



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement



Diffusion
RESTREINTE



UNEP/OzL.Pro/ExCom/7/30
27 juin 1992

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

Comité exécutif
du Fonds multilatéral provisoire
aux fins d'application du Protocole de Montréal

Septième réunion
Montréal, 23-26 juin 1992

**RAPPORT DE LA SEPTIÈME RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL PROVISOIRE AUX FINS D'APPLICATION
DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL**

I. INTRODUCTION

1. La septième réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral provisoire aux fins d'application du Protocole de Montréal s'est tenue à Montréal du 23 au 26 juin 1992. Elle était convoquée en application des décisions II/8 et II/8A adoptées à la deuxième réunion des Parties au Protocole de Montréal, tenue à Londres du 27 au 29 juin 1990 (UNEP/OzL.Pro/2/3).

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture de la réunion

2. La réunion a été ouverte par le Président du Comité exécutif, M. J. Mateos (Mexique), qui a invité instamment les participants à se concentrer sur les problèmes non résolus et sur leurs solutions afin de faire avancer l'application du Protocole de Montréal.

B. Participation

3. Ont participé aux débats les représentants des États suivants, en qualité de membres du Comité exécutif en application de la décision II/8 adoptée par les Parties à leur deuxième réunion:

- a) Parties non visées au paragraphe 1 de l'Article 5 du Protocole : Allemagne, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Japon et Pays-Bas;
- b) Parties visées au paragraphe 1 de l'Article 5 du Protocole : Egypte, Ghana, Jordanie, Malaisie, Mexique, Sri Lanka et Venezuela.

4. Conformément à la décision prise par le Comité exécutif à sa deuxième réunion, des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de la Banque mondiale ont pris part à la réunion en qualité d'observateurs.

5. En application de la décision prise par le Comité exécutif à sa deuxième réunion, des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et le Président du Bureau de la réunion des Parties au Protocole de Montréal ont également assisté aux débats, à titre d'observateurs.

6. Des représentants des Amis de la terre étaient aussi présents.

C. Adoption de l'ordre du jour

7. La réunion a adopté l'ordre du jour ci-après :
 1. Ouverture de la session
 2. Questions d'organisation:
 - (a) Adoption de l'ordre du jour;
 - (b) Adoption du projet de rapport de la Sixième réunion du Comité exécutif;
 - (c) Organisation des travaux.
 3. Rapport du Secrétariat du Fonds:
 - (a) Activités du Secrétariat
 - (b) Contributions et déboursements du Fonds
 4. Questions financières:
 - (a) Rapport du Trésorier (PNUE);
 - (b) Demandes de contributions bilatérales.
 5. Agences d'exécution :

Rapports périodiques sur l'exécution des programmes de travail:

 - du PNUD
 - du PNUE
 - de la Banque mondiale
 6. Programmes de pays :
 - (a) Chili
 - (b) Jordanie
 7. Projets de lignes directrices pour la présentation des projets et critères d'approbation des projets.

8. Propositions de projets

- Brésil
- Chine
- Jordanie
- Thaïlande
- Tunisie
- Turquie
- Venezuela

9. Renforcement des institutions.

10. Questions liées à la Réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties:

- (a) Nouvelle définition des surcoûts;
- (b) Principes directeurs de l'évaluation des coûts des activités bilatérales et régionales;
- (c) L'appui du Fonds peut-il être accordé rétroactivement;
- (d) Le Fonds devrait-il financer des activités liées à des entreprises qui sont en propriété exclusive ou partielle des sociétés transnationales;
- (e) Le Fonds devrait-il financer des activités liées à des entreprises qui sont en propriété exclusive ou partielle des pays qui ne sont pas parties au Protocole de Montréal;
- (f) Comparaison entre les prêts accordés à des taux favorables et les subventions;
- (g) Valeur du Fonds multilatéral pour les trois prochaines années;
- (h) Établissement d'un mécanisme financier aux termes de l'Article 10 du Protocole de Montréal amendé.

11. Adoption du rapport.

12. Date et lieu de la huitième session du Comité exécutif

13. Questions diverses.

14. Clôture de la réunion.

D. Adoption du rapport de la Sixième Réunion du Comité exécutif

8. Le projet de rapport de la Sixième Réunion du Comité exécutif a été adopté avec deux amendements mineurs (UNEP/OzL.Pro/ExCom/6/12).

III. QUESTIONS DE FOND

9. Le Chef du Secrétariat a présenté le rapport du Secrétariat du Fonds (UNEP/OzL.Pro/ExCom/7/2). À la suite de la publication dudit rapport, il avait entrepris une mission en Chine qui lui avait permis de constater de visu les efforts considérables déployés par la Chine pour préparer son programme de pays et des propositions de projets, ainsi que la coopération efficace des agences d'exécution en Chine. En ce qui concerne l'état des contributions au Fonds, il a appelé l'attention sur le fait que les contributions pourraient être insuffisantes si toutes les demandes de financement présentées par les agences d'exécution à la Septième réunion étaient approuvées. L'état des contributions pour 1991 et 1992 figure à l'Annexe I du présent document.
10. Le représentant du PNUE a indiqué qu'au 19 juin 1992, le Fonds avait reçu des contributions d'une valeur totale de 18,1 millions de dollars E.-U. en 1992, dont 13 millions étaient disponibles. Les États-Unis d'Amérique et le Canada ont indiqué qu'ils verseraient prochainement 2 millions et 900 000 dollars E.-U. respectivement à titre de contribution.
11. La représentante de l'Allemagne a indiqué que son Gouvernement verserait dans quelques jours un premier montant de 3,8 millions de dollars de contribution.
12. Le représentant des Pays-Bas a indiqué que la contribution de son gouvernement avait été calculée sur la base du barème de contribution convenu lors de la Deuxième réunion des Parties et qu'un versement supplémentaire serait envoyé sous peu. Il a invité les pays visés à l'Article 5 qui n'avaient pas encore ratifié l'amendement de Londres à déposer leurs instruments de ratification afin de pouvoir bénéficier de l'appui du Fonds.
13. Le représentant de la Fédération de Russie a indiqué que son pays était toujours résolu à coopérer à la protection de la couche d'ozone. Cependant, compte tenu des difficultés qu'il connaissait actuellement, il n'était pas en mesure pour le moment de s'acquitter de la totalité de ses obligations envers le Fonds. Des négociations étaient en cours avec d'autres pays de la Communauté des États indépendants sur des questions relatives à la participation au Protocole de Montréal. Le barème des contributions devrait être revu pour tenir compte de ces circonstances. L'Ukraine et le Bélarus, en tant que Parties au Protocole de Montréal et États indépendants, avaient la responsabilité d'étudier leur propre contribution au Fonds.
14. Le Chef du Secrétariat a répondu à une question concernant la proposition de l'Égypte sur la conversion de l'usine de compresseurs de réfrigération, présentée à la sixième réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/6/12, paragraphes 48-49), en expliquant qu'à sa connaissance, la question avait été réglée par la Banque mondiale et le Gouvernement de l'Égypte. En réponse à une question sur les programmes de pays, il a dit que le retard dans la soumission des programmes mentionné au paragraphe 7 de son rapport était dû au fait que ces programmes étaient encore à l'étude par les gouvernements intéressés. Il a rappelé qu'il était de la responsabilité des gouvernements, et non pas celle des agences d'exécution, de soumettre des programmes de pays au Comité exécutif. Enfin, de plus amples détails étant demandés sur les décaissements en faveur des agences d'exécution, il a déclaré que ces renseignements seraient inclus dans les prochains rapports au Secrétariat du Fonds.

15. Le Comité exécutif a pris note, avec satisfaction, du rapport sur les activités du Secrétariat et a prié instamment les pays qui n'avaient pas versé leurs contributions de le faire sans tarder. Le Comité a également exprimé l'espoir qu'un nombre maximum de programmes de pays serait soumis le plus tôt possible.

Point 4 de l'ordre du jour : Questions financières

a) Rapport du Trésorier (PNUE)

16. Le représentant du PNUE a présenté les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 1991 dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/7/3 qui est repris à l'Annexe II du présent rapport. Il a expliqué que la rubrique "Miscellaneous Income" (Revenus divers) représentait la contribution versée par le Canada pour couvrir la différence de coûts due à l'installation du Secrétariat à Montréal au lieu de Nairobi.

17. Le Comité exécutif a pris note avec satisfaction du rapport du Trésorier.

b) Demandes de contributions bilatérales

18. Le Chef du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/7/4 et a indiqué que huit demandes d'évaluation de contributions bilatérales avaient été reçues jusqu'ici. Le Secrétariat a recommandé l'approbation des demandes soumises par les États-Unis d'Amérique (480 000 dollars E.-U.) et par l'Australie (52 000 dollars AUS.), qui étaient conformes aux principes directeurs adoptés et qui ne dépassaient pas le plafond de 20 pour cent. Le Chef du Secrétariat a souligné que les demandes d'assistance bilatérale destinées aux pays non signataires n'étaient pas admissibles aux fins de déduction des contributions.

19. Un représentant a demandé qu'à l'avenir, les pays fournissent des détails sur les coûts couverts par l'assistance bilatérale. Un autre représentant a demandé au Secrétariat d'indiquer dans un document distinct les critères appliqués dans l'évaluation des contributions bilatérales, pour servir de modèle aux évaluations futures. Un représentant a estimé que le Secrétariat devrait être informé à l'avance de la soumission de demandes et que les approbations ne devraient pas être accordées rétroactivement. Le Chef du Secrétariat a indiqué que le Comité avait adopté, à la Cinquième réunion, les principes directeurs de la coopération bilatérale et régionale et que les principes directeurs de l'évaluation des coûts des activités bilatérales et régionales seraient discutés lors de l'examen du point 10 b) de l'ordre du jour.

20. La représentante de l'Allemagne a communiqué une demande visant à déduire de la contribution de son pays les coûts (18 378,48 dollars E.-U.) de la participation des experts de pays en développement à la conférence sur les CFC qui s'était tenue en Allemagne en janvier 1992; elle a invité le Comité exécutif à statuer sur cette demande.

21. Le Comité exécutif a approuvé les demandes de l'Australie, de l'Allemagne et des États-Unis d'Amérique à l'effet de porter l'assistance bilatérale qu'ils avaient accordée au crédit de leurs contributions au Fonds.

Point 5 de l'ordre du jour : Agences d'exécution : Rapports périodiques sur l'exécution des programmes de travail

PNUE

22. La représentante du PNUE/BIE a présenté le rapport du PNUE (UNEP/OzL.Pro/ExCom/7/6), en appelant l'attention sur les trois principales catégories d'activités du Bureau: échange d'informations; activités de formation et d'établissement de réseaux de contacts et programmes pour les pays de faible niveau de consommation des CFC. Elle a exprimé ses remerciements aux pays qui avaient déjà fourni des renseignements et a invité tous les pays à communiquer des informations de façon régulière. Elle a proposé aussi que le PNUE présente à la huitième réunion du Comité exécutif un document sur les stratégies de formation.

23. Le Comité exécutif a assisté à une présentation audiovisuelle sur le Centre d'information ActionOzone (CIAO).

24. Plusieurs représentants ont exprimé leur satisfaction à l'égard des travaux réalisés par le PNUE. Ils ont souligné cependant la nécessité d'élaborer un manuel détaillé et d'organiser des ateliers de formation permettant d'accéder au système du CIAO. La proposition du PNUE de soumettre un document sur la stratégie de formation a été appuyée. Un représentant voulait plus de détails sur les dépenses budgétaires. Un autre représentant a demandé pourquoi la mise au point des programmes de pays durait si longtemps et à quelle date il était prévu d'organiser un atelier pour l'Afrique.

25. En réponse aux observations et aux questions formulées, la représentante du PNUE/BIE a expliqué que l'on espérait pouvoir élaborer un manuel d'utilisation du système du CIAO à temps pour la Quatrième réunion des Parties. Elle a également indiqué qu'il serait possible de faire une démonstration du système pendant la réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties qui doit se tenir à Genève en juillet 1992. En outre, les futures activités de formation comprendraient un programme sur l'utilisation de ce système informatisé. Pour ce qui est des dépenses budgétaires, elle a assuré le représentant intéressé que des détails seraient fournis à l'avenir. En ce qui concerne les retards dans la soumission des programmes de pays, elle a signalé que le but visé était d'engager les pays à établir eux-mêmes leurs programmes; il leur était alloué un certain montant pour préparer leurs programmes et certains gouvernements nécessitaient plus de temps pour les mettre au point. En ce qui concerne les moyens d'évaluer la réussite des programmes dans les domaines de l'échange d'informations, de la formation et de l'établissement de réseaux de contacts, il ne fallait pas oublier que si certains programmes ne contribuaient pas directement à l'élimination graduelle des CFC, ils n'en poussaient pas moins les gens à agir. Enfin, la représentante a indiqué à la réunion que l'atelier destiné à l'Afrique se tiendrait à Nairobi du 7 au 11 décembre 1992 et qu'il comprendrait la formation à l'accès au système du CIAO.

26. Le Comité exécutif a décidé de prendre note, avec satisfaction, du rapport du PNUE et a invité tous les pays à fournir les renseignements nécessaires au bureau de Paris. Il a demandé au PNUE d'élaborer un manuel expliquant le fonctionnement du système du CIAO et les moyens d'y accéder et d'inclure plus de détails dans les budgets futurs.

PNUD

27. Le représentant du PNUD a présenté le rapport d'activité de son organisation (UNEP/OzL.Pro/ExCom/7/5) et a fourni des renseignements plus à jour sur certains programmes de pays et leurs coûts ainsi que sur les activités sectorielles. En réponse aux questions formulées, il a indiqué que les projets de démonstration concernant les solvants en Chine étaient très complexes et qu'il fallait étudier plusieurs solutions de rechange. L'achat et l'installation de nouvelles installations de nettoyage constitueraient l'essentiel des dépenses. Au Mexique, à la demande du gouvernement, les moyens alloués à la formation en 1991 ont été consacrés à l'établissement du cadre de référence pour 11 projets du programme de pays du Mexique, dont le besoin était plus urgent. Pour ce qui est de la Malaisie, le montant de 50 000 dollars destiné aux activités de formation, approuvé dans le programme de travail du PNUD pour 1991, s'ajoutait aux 1 630 000 dollars déjà approuvés pour des projets d'investissement. Cinq programmes de pays devraient être prêts pour la Huitième réunion du Comité exécutif et deux pour la Neuvième réunion.

28. Le représentant de la Malaisie a déclaré que son pays se réservait le droit de choisir sa propre agence d'exécution.

29. Le Comité exécutif a pris note avec satisfaction du rapport d'activité du PNUD, et a recommandé que les rapports futurs soulignent davantage les réalisations plutôt que les prévisions. D'autre part, le Comité a demandé au Secrétariat de préparer, pour ses réunions futures, un document général qui lui permettrait d'avoir une vue d'ensemble des travaux réalisés par toutes les agences d'exécution dans chacun des pays. Le Comité a aussi approuvé deux projets d'investissement supplémentaires proposés par l'Égypte.

30. Le Comité exécutif a approuvé la demande formulée par le PNUD d'accorder un financement supplémentaire de 1 290 000 dollars E.-U., ventilé comme suit: 50 000 pour des coûts supplémentaires du programme de la Chine, 990 000 pour 2 projets de démonstration concernant les solvants en Chine et 250 000 pour l'acquisition de matériel de recyclage des halons.

Banque mondiale

31. Le Comité exécutif a pris note du rapport d'activité de la Banque mondiale (UNEP/OzL.Pro/ExCom/7/7, Add. 1 et 2, Corr. 1 et 2).

32. Un représentant a regretté que le Comité exécutif n'ait pas eu l'occasion d'examiner le rapport d'activité de la Banque mondiale en séance publique.

Arrangements relatifs à la mise en oeuvre

33. Le Comité exécutif s'est penché sur la nécessité d'accélérer le processus de sortie de fonds des agences d'exécution pour les Parties visées au paragraphe 1 de l'Article 5, une fois que les projets d'investissement dont la valeur dépasse 500 000 dollars E.-U. sont approuvés. Dans le cadre de son examen sommaire de l'avancement des projets d'investissement approuvés jusqu'ici, le Comité exécutif a noté que l'accélération du processus de décaissement était essentielle pour la réalisation des buts du Fonds multilatéral provisoire. À cet égard, il a été noté que les efforts devraient porter immédiatement sur les arrangements administratifs des agences d'exécution, sur ceux des gouvernements bénéficiaires ainsi que sur les dispositions prises entre agences d'exécution et gouvernements bénéficiaires et il a été convenu qu'il faudrait recommander, le cas échéant, une rationalisation des procédures.

34. Pour faciliter une exécution plus rapide des projets d'investissements, le Comité exécutif a institué un sous-comité chargé d'analyser plus en détails un échantillon représentatif de projets approuvés et de lui en rendre compte à sa prochaine réunion, le but étant de déceler les obstacles qui s'opposent à la préparation et à l'exécution rapide des projets et d'élaborer des propositions précises en vue d'éliminer ces problèmes. Ce sous-comité serait placé sous la houlette du Vice-Président du Fonds et se composerait des représentants du Venezuela, du Ghana, de l'Allemagne et du Secrétariat. Pour faciliter les débats, le sous-comité inviterait les représentants du Mexique et de la Malaisie à faire un exposé sur les mesures prises dans le cadre des projets précédemment approuvés. Pour avoir une meilleure compréhension du processus de préparation et d'exécution, et pour promouvoir les occasions de renforcer la coopération, la Banque mondiale, le PNUE et le PNUD seraient invités à présenter un exposé sur leur processus d'élaboration de projet et de sortie de fonds.

35. Le Comité exécutif serait saisi, à sa Huitième réunion, d'un rapport complet sur les débats du sous-comité et sur les résultats de ses travaux.

ONUDI

36. Le Directeur général adjoint de l'ONUDI a fait remarquer que c'était la première fois que son organisation participait à une réunion du Comité exécutif. Au cours des dernières années, l'ONUDI avait mis au point un programme non négligeable sur l'environnement qui comprenait la réduction des substances appauvrissant la couche d'ozone. L'ONUDI mettait actuellement au point un accord formel de coopération avec le Fonds qui devrait être prêt pour la prochaine réunion des Parties et elle espérait une coopération fructueuse avec le Secrétariat.

37. Le Comité exécutif s'est réjoui de la participation de l'ONUDI et de son désir de coopération.

Point 6 de l'ordre du jour : Programmes de pays

a) Chili

38. Le Chef de Secrétariat a appelé l'attention de la réunion sur les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/7/8, Add.1 et Corr.1, ainsi que sur la recommandation du Secrétariat selon laquelle le programme de pays devrait être approuvé avec le niveau de financement proposé, à l'exception de l'appui au renforcement des institutions, dont le niveau devait être décidé à la lumière des débats sur le point 9 de l'ordre du jour.

39. Le Président a invité un représentant du Gouvernement chilien à présenter le programme de travail de son pays.

40. Le représentant du Chili a réitéré l'engagement de son gouvernement à s'acquitter de ses obligations aux termes de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal. Son pays a l'intention d'annoncer que sa date cible pour l'élimination totale des ODS serait ramenée de 2010 à 2006. Le Chili est l'un des pays les plus proches du continent antarctique et le public y était déjà fortement sensibilisé aux dangers de l'appauvrissement de la couche d'ozone. Le programme soumis par le Comité exécutif visait à apporter la méthode la plus efficace et la moins coûteuse pour éliminer progressivement les ODS.

41. Une représentante a demandé si les fonds prévus pour le programme TECFIN seraient utilisés uniquement pour des subventions ou s'ils serviraient également à financer le processus de conversion; elle s'est aussi demandé si un programme de sensibilisation du public était nécessaire au Chili puisque ce public semblait déjà conscient du problème. Elle voulait savoir en outre pendant combien de temps l'on prévoyait de verser des subventions pour la non utilisation des ODS et si les subventions seraient accordées dans le secteur des aérosols où il y a très peu de surcoûts. Enfin, elle a déclaré qu'à son avis, la conversion au chlorure de méthylène n'était pas la meilleure solution pour les mousses souples, étant donné ses effets potentiellement cancérogènes, et qu'il serait préférable d'utiliser une autre méthode de conversion, telle que le CO₂.

42. Le représentant du Chili a donné les réponses suivantes: les fonds seraient utilisés pour des subventions; les entreprises seraient tenues d'assumer le coût de la conversion et elles auraient certainement besoin de financement supplémentaire du secteur bancaire. Les subventions ne seraient versées que lorsqu'une entreprise aurait fourni la preuve qu'elle n'avait acheté ni utilisé une quantité donnée d'ODS. Il est prévu que les subventions seraient versées pendant la période de quatre ans du programme de pays. Bien que le public chilien soit déjà fortement sensibilisé, en termes relatifs, au problème, cette prise de conscience n'était pas suffisante et devait être renforcée. Par ses exigences, le public joue un rôle important dans la promotion de la conversion dans le secteur privé.

43. Un représentant a demandé au Secrétariat si l'élément "sensibilisation du public" du programme pouvait être considéré comme un surcoût et quelle part du programme correspondait à son avis au renforcement des institutions. Le Chef du Secrétariat a répondu que le Secrétariat trouvait ce programme de pays bien défini, avec un caractère innovateur. L'élément

"sensibilisation du public" avait pour objet de promouvoir des éléments d'incitation destinés à persuader l'industrie d'éliminer progressivement les ODS et il représentait donc un surcoût au sens général du terme.

44. En réponse à une question, le représentant du PNUE a confirmé que le Chili avait déposé en avril 1992 son instrument de ratification de l'Amendement de Londres au Protocole de Montréal.

45. Le représentant du Chili a annoncé que son gouvernement a invité officiellement la Banque mondiale à être l'agence d'exécution de la première phase du programme de pays du Chili.

46. Le Comité exécutif a approuvé le programme de pays soumis par le Chili.

b) Jordanie

47. Le représentant de la Jordanie a résumé le programme de pays soumis par son gouvernement. Ce dernier a estimé que l'élimination des ODS coûterait environ 10 millions de dollars E.U.; des programmes seraient soumis à la Banque Mondiale afin de réaliser cet objectif.

Point 7 de l'ordre du jour : Projet de lignes directrices pour la présentation des projets et critères d'approbation des projets

48. Le Chef du Secrétariat a présenté les projets de lignes directrices et les critères figurant dans la note UNEP/OzL.Pro/ExCom/7/12. Il a rappelé qu'à sa cinquième réunion, le Comité exécutif avait demandé au Secrétariat de rédiger des projets de lignes directrices. La sixième réunion avait examiné le projet de document et demandé au Secrétariat de lui en soumettre une version révisée à la lumière des observations formulées.

49. Après les débats sur l'évaluation des projets, le Chef du Secrétariat a confirmé que le Secrétariat disposait du personnel et des ressources nécessaires pour effectuer des analyses techniques. Toutefois, si le Secrétariat recevait toutes les informations techniques nécessaires pour s'assurer que la technologie proposée était saine et éprouvée sur le plan de l'environnement, il ne se chargeait pas nécessairement de faire lui-même toute l'analyse technique.

50. Certains représentants étaient d'avis que les lignes directrices devraient souligner le fait que l'accord du gouvernement intéressé constituait une condition sine qua non à la soumission de toute proposition de projet.

51. Le Comité exécutif a adopté le projet de lignes directrices pour la présentation des projets et les critères d'approbation des projets, tels qu'ils figurent dans le document révisé (UNEP/OzL.Pro/ExCom/7/12/Rev.1), inclus à l'Annexe III du présent rapport.

Point 8 de l'ordre du jour : Propositions de projets

52. Le Chef du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/7/29 et Corr.1.

53. Le Vice-Président a ensuite proposé une méthode de classification par catégories, destinée à faciliter l'examen des propositions de projet:

1. Amendements aux programmes de travail: projets d'une valeur inférieure à 500 000 dollars E.-U. qui seraient approuvés et financés à titre d'amendements aux programmes de travail des agences d'exécution;

2. Non approbation des programmes de travail: projets d'une valeur inférieure à 500 000 dollars E.-U. qui ne seraient pas approuvés pour des raisons de politiques générales;

3. Approbation finale : projets d'une valeur supérieure à 500 000 dollars E.-U., qui recevraient une approbation complète et finale, et financés sans qu'il y ait besoin de soumettre de documents supplémentaires;

4. Non approbation des projets: projets d'une valeur supérieure à 500 000 dollars E.-U., qui ne seraient pas approuvés pour des raisons de politiques générales;

5. Approbation en principe : projets d'une valeur supérieure à 500 000 dollars E.-U., qui seraient approuvés en principe et qui recevraient un certain niveau de financement, étant entendu que l'approbation finale et le financement dépendront de la soumission de renseignements supplémentaires. Il était aussi entendu que les niveaux de financement de ces projets pourraient être ajustés à la suite de l'apport de renseignements plus adéquats.

54. Sur la base de cette méthodologie, le Comité exécutif a statué sur les propositions de projets présentées aux paragraphes 55 à 65.

Brésil

55. Un représentant du PNUE a déclaré que le projet de recyclage des CFC des réfrigérateurs domestiques pourrait ne pas être viable, si l'on en juge par l'expérience acquise dans certains pays développés. Cette information a été confirmée par un représentant. Le représentant de la Banque mondiale a confirmé que le programme d'exécution débutera par un projet pilote et dépendra du succès de celui-ci.

56. Le Comité a décidé de ne pas approuver le financement des deux projets ci-après:

(i) Implantation d'une station de surveillance de la couche d'ozone à basse latitude;

- (ii) Activités de recherche et de développement sur la viabilité du HFC-134a comme réfrigérant pour les compresseurs.

57. Le Comité a approuvé en principe les projets ci-après, étant entendu qu'ils lui seraient resoumis pour approbation finale:

- (i) Programme de collecte, de recyclage et de conservation des CFC-12 pour des ateliers d'entretien et de réparation de réfrigérateurs domestiques (2 000 000 dollars E.-U.);
- (ii) Modification du processus d'assemblage pour la production de compresseurs de réfrigérateurs utilisant le HFC-134a (530 000 dollars E.-U.).

Chili

58. Le Comité exécutif a approuvé un montant de 1 206 000 dollars E.-U. pour un programme visant à réduire de 63 pour cent la consommation des ODS au Chili, étant entendu que ces activités seraient intégrées au programme de travail amendé de la Banque mondiale pour 1992, et que les activités dont le coût est supérieur à 500 000 dollars E.-U. seraient soumises à l'approbation du Comité.

Chine

59. Un membre du Comité a demandé que, dans le cas des projets dont la rentabilité est escomptée, la Banque mondiale recommande le financement sous forme de prêts plutôt que de subventions. L'intervenante a également demandé à la Banque de recalculer le coût du projet concernant la mousse rigide, qui semble être excessif.

60. Le Comité a donné son approbation finale aux projets ci-après, pour lesquels il a approuvé un montant de 3 millions de dollars E.-U. en plus de l'avance de 6 millions de dollars approuvée à la Sixième réunion:

- (i) Conversion du CFC au LPG (aérosols) à Tianjin
- (ii) Conversion du CFC au LPG (aérosols) à Shanghai
- (iii) Production de poudre ABC (halon) à Beijing
- (iv) Conversion des extincteurs à base d'halons (halon) à Zhejiang
- (v) Réduction de 50 pour cent de l'utilisation du CFC dans la mousse (mousse rigide)
- (vi) Conversion au butane (polystyrène et mousse de polystyrène extrudé) à Zhejiang

Jordanie

61. Le Comité a accordé son approbation finale au financement de 700 000 dollars E.-U. du projet de déodorisation des gaz liquides de pétrole (LPG) en Jordanie.

Thaïlande

62. Le Comité accordé son approbation finale au financement de 900 000 dollars E.-U. pour le projet de recyclage des CFC dans la climatisation des automobiles (MAC) en Thaïlande.

63. Le Comité était convenu que les projets soumis par la Banque mondiale dont le coût est inférieur à 500 000 dollars E.-U. devraient être inclus dans le programme de travail de celle-ci. Il a donc approuvé les montants suivants, qui représentent un ou plusieurs projets dont le coût individuel est inférieur à 500 000 dollars E.-U., pour chacun des pays suivants:

Brésil	400 000 dollars E.-U.
Jordanie	800 000 dollars E.-U.
Thaïlande	100 000 dollars E.-U.
Tunisie	800 000 dollars E.-U.
Turquie	965 000 dollars E.-U.

Venezuela

64. Le Comité a accordé son approbation finale au financement de 1,3 million de dollars E.-U. pour un projet de conversion d'une usine de feuilles de polystyrène expansé en vue d'utiliser les hydrocarbures comme agent de gonflage.

65. Le représentant du Venezuela a cependant souligné que le total des surcoûts du projet s'élevait à 1,6 million de dollars; il croyait comprendre que si au cours de l'exécution du projet, il s'avérait nécessaire de combler en totalité ou en partie la différence de 300 000 dollars E.-U., le Venezuela soumettrait une nouvelle demande à cette fin.

66. Le Comité exécutif a donc approuvé de nouveaux projets, dont la valeur totale s'élève à 12,701 millions de dollars E.-U., et dont l'exécution a été confiée la Banque mondiale.

67. Quelques membres du Comité ont déclaré qu'à l'avenir, les propositions de projets ne devraient pas être approuvées à moins de se conformer aux principes directeurs établis pour la présentation et l'approbation des projets et d'être étayées par des documents appropriés. Toutefois, le représentant de la Banque mondiale a déclaré que l'approbation en principe de tels projets contribuerait à accélérer l'application du Protocole de Montréal.

68. Le Comité a décidé que le sous-comité qui devait se réunir devrait faire une analyse approfondie de l'ensemble de la question, proposer une date limite pour la soumission des documents de projet nécessaires et étudier d'autres questions liées à l'établissement des propositions de projets.

Point 9 de l'ordre du jour : Renforcement des institutions

69. Le Chef du Secrétariat a présenté le document préparé par le Secrétariat sur la question (UNEP/OzL.Pro/ExCom/7/20) et a souligné que les montants figurant au titre de l'appui institutionnel étaient purement indicatifs. Il a insisté sur le fait que le document devrait servir de directives aux agences d'exécution, aux pays donateurs et aux pays de l'Article 5.

70. Le représentant de la Banque mondiale a présenté la note de la Banque sur la question (UNEP/OzL.Pro/ExCom/Inf.3), en soulignant que le renforcement des capacités institutionnelles était la clef de voûte d'une mise en oeuvre adéquate du programme d'élimination graduelle.

71. Certains membres étaient d'avis qu'il fallait faire une analyse individuelle des besoins de chaque pays en matière de renforcement des institutions. Bien qu'il soit loisible d'imposer un plafond au financement, chaque pays devrait pouvoir décider de la répartition des fonds, suivant les circonstances particulières qui lui sont propres. Les représentants estimaient également que dans certains pays, mais non dans tous, des montants supérieurs aux chiffres proposés par le Secrétariat pourraient être nécessaires.

72. Un autre membre a reconnu que les pays les moins avancés avaient besoin d'assistance, mais il estimait que les pays nouvellement industrialisés devraient assumer eux-mêmes certains des coûts.

73. Le représentant du PNUE a déclaré qu'étant donné l'augmentation rapide du nombre des Parties en raison de l'adhésion de nombreux petits pays, la meilleure solution serait de n'apporter une assistance pour le personnel qu'aux grands pays et d'assurer des services de consultation aux très petits pays par groupes de 5 à 10 pays.

74. Le Comité exécutif a adopté les recommandations suivantes, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/7/20:

1. Il est recommandé d'envisager d'apporter une assistance aux pays de l'Article 5 qui en font la demande aux fins de renforcement des institutions et d'examiner individuellement de telles demandes (cas par cas). Dans le cadre d'un examen cas par cas, les circonstances particulières influant sur l'élimination des ODS dans le pays devraient être examinées en même temps que le niveau de financement recommandé;
2. L'assistance devrait avoir pour objectif principal de fournir à un pays admissible les ressources nécessaires au renforcement d'un mécanisme national afin de faciliter et d'accélérer la mise en oeuvre de projets, en vue d'une élimination rapide et efficace des substances réglementées dans le pays, et afin d'assurer une

liaison effective entre le pays d'une part, et le Comité exécutif, le Secrétariat du Fonds, et les agences d'exécution d'autre part;

3. Les demandes d'assistance pour le renforcement des institutions devraient être considérées comme des projets spéciaux, sujets à l'approbation du Comité exécutif, sur la base d'une demande écrite soumise par la Partie intéressée. Toutefois, pour éviter tout retard possible dans l'octroi d'assistance, les agences d'exécution peuvent examiner et exécuter les demandes dans le cadre de leurs propres programmes de travail (sauf quand le financement demandé dépasse 500 000 dollars E.-U.) et en faire rapport au Comité exécutif par l'intermédiaire du Secrétariat du Fonds lorsque ces demandes sont approuvées aux fins d'exécution;
4. Les demandes de renforcement d'institutions devraient être incluses dans le programme de pays de la Partie qui les soumet. Elles peuvent aussi être soumises séparément, comme des projets extérieurs au programme de pays, lorsque les circonstances le justifient;

75. Le Comité a pris note du reste du document ainsi que de la note présentée par la Banque mondiale. Il a recommandé que le renforcement des institutions soit considéré cas par cas, avec la souplesse nécessaire, et qu'il soit tenu compte des observations des membres lors de la prise de décisions. Il a aussi recommandé l'établissement d'une liste des sujets qui n'avaient pu pas être examinés dans le cadre du renforcement des institutions.

Point 10 de l'ordre du jour : Questions liées à la Réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties

a) Nouvelle définition des surcoûts

76. Le Chef du Secrétariat a présenté le document préparé par le Secrétariat (UNEP/OzL.Pro/ExCom/21 et Corr.1).

77. Le représentant de la Banque Mondiale a présenté une note sur le sujet (UNEP/OzL.Pro/ExCom/7/Inf.4).

78. Le représentant du PNUE a fait remarquer d'une part, que le concept de la période de transition, mentionné à la page 7 du document du Secrétariat, n'était pas valable dans le cas de la compensation pour la désaffectation ou la fermeture des usines, et d'autre part, que le point concernant les industries d'exportation présenté à la page iii du document de la Banque mondiale n'était pas conforme à la classification concernant la consommation nationale de base, qui figurait dans la décision de la Première réunion des Parties au Protocole.

79. Après avoir examiné divers aspects de la question, le Comité exécutif a décidé de prendre note des deux documents et d'étudier la question plus à fond, à une date ultérieure. Pour le moment, le Comité se conformerait à la liste indicative figurant dans les documents de

Londres, mais dans les cas où ceux-ci ne contiendraient pas suffisamment d'indications, il se référerait aux deux documents submentionnés.

b) Principes directeurs de l'évaluation des coûts des activités bilatérales et régionales

80. Le Chef du Secrétariat a présenté les principes directeurs proposés (UNEP/OzL.Pro/ExCom/7/22).

81. Un membre a proposé de supprimer l'expression "Il faudrait encourager" dans l'énoncé du critère 1.

82. Le Comité exécutif a approuvé les principes directeurs tel qu'amendés (UNEP/OzL.Pro/ExCom/7/22/Rev.1) qui figurent à l'Annexe IV du présent rapport.

(c) L'appui du Fonds peut-il être accordé rétroactivement

83. Le Chef du Secrétariat a présenté le document traitant de la question (UNEP/OzL.Pro/ExCom/7/23).

84. Un représentant a proposé de remplacer la conclusion dudit document par le texte suivant:

"Les ressources du Fonds peuvent être mises à disposition pour couvrir les surcoûts convenus des projets qui n'ont pas été approuvés préalablement par le Comité exécutif, à condition que : (a) ces surcoûts aient été encourus par un pays visé au paragraphe 1 de l'Article 5 après son adhésion au Protocole de Montréal; (b) qu'ils répondent aux critères d'admissibilité".

85. Le Comité exécutif a pris note du document, en adoptant la recommandation et la conclusion amendée proposée (Annexe V).

(d) Le Fonds devrait-il financer des activités liées à des entreprises en propriété exclusive ou partielle de sociétés transnationales

86. Le Chef du Secrétariat a présenté le document traitant de la question (UNEP/OzL.Pro/ExCom/7/24), en appelant l'attention sur les deux options proposées: soit ne pas financer les entreprises qui sont des filiales en propriété exclusive de sociétés transnationales, soit financer partiellement les entreprises en propriété partielle de sociétés transnationales.

87. Certains représentants ont souligné que les options ne s'excluaient pas mutuellement et qu'il fallait garder à l'esprit l'objectif de l'élimination graduelle des ODS. Un représentant a déclaré qu'il fallait accorder la priorité aux entreprises qui sont la propriété exclusive des pays visés au paragraphe 1 de l'Article 5.

88. Le Comité exécutif a décidé d'appuyer la recommandation selon laquelle le Fonds ne devrait pas financer les activités d'élimination liées aux entreprises qui sont des filiales en propriété exclusive des sociétés transnationales, ni les entreprises autorisées à fonctionner dans des "zones franches" et dont les produits sont destinés uniquement à l'exportation. Le Comité a aussi décidé qu'il faudrait examiner individuellement le financement partiel de chaque cas de participation locale à la propriété d'une entreprise, la société transnationale assumant le financement des autres coûts. Sous réserve de l'approbation du Comité exécutif, les mêmes critères s'appliqueraient à l'assistance bilatérale accordée aux activités dans lesquelles interviennent des filiales de sociétés transnationales (UNEP/OzL.Pro/ExCom/7/24 Corr.1) (Annexe VI).

(e) Le Fonds devrait-il financer des activités liées aux entreprises qui sont la propriété exclusive ou partielle de pays non Parties au Protocole de Montréal

89. Le Chef du Secrétariat a présenté le document traitant de la question (UNEP/OzL.Pro/ExCom/7/25).

90. Plusieurs représentants ont souligné la nécessité d'encourager les pays non signataires à éliminer graduellement les ODS et à devenir Parties au Protocole. Un représentant était d'avis que des détails complets sur le régime de propriété des entreprises devraient être fournis au Comité exécutif.

91. Le Comité exécutif a décidé qu'il ne faudrait pas financer les activités auxquelles participent des entreprises qui sont la propriété exclusive de pays non signataires du Protocole de Montréal. Dans le cas des entreprises en propriété partielle des pays susmentionnés, un financement partiel pourrait être envisagé, selon les cas d'espèce, pour financer la participation locale aux intérêts de telles entreprises. Dans ces conditions, le financement représenterait alors un pourcentage des surcoûts du projet, proportionnel à la participation locale, le pays non signataire intéressé assumant les autres coûts. Sous réserve de l'approbation du Comité exécutif, les mêmes critères s'appliqueraient à l'assistance bilatérale accordée aux activités dans lesquelles interviennent des pays non signataires (UNEP/OzL.Pro/ExCom/7/25/Corr.1), (Annexe VII).

(f) Comparaison entre les prêts à des conditions de faveur et les subventions

92. Le Chef du Secrétariat a présenté le document traitant de la question (UNEP/OzL.Pro/ExCom/7/26).

93. Un représentant était d'avis qu'il faudrait statuer individuellement sur chaque cas de conversion des prêts en subventions, après s'être assuré qu'il ne serait pas possible de recouvrer le montant prêté. Un autre représentant a déclaré que si la période de remboursement était très courte, le financement pourrait prendre la forme de prêts à des taux très avantageux, la décision devant se faire selon les cas d'espèce. Un représentant a déclaré que toutes décisions en la matière devraient dépendre de la rentabilité du projet.

94. Le Comité exécutif a pris note du document présenté par le Secrétariat.

(g) Valeur que le Fonds doit avoir pour la prochaine période de trois ans

95. Le Chef du Secrétariat a présenté le document préparé par le Secrétariat (UNEP/OzL.Pro/ExCom/7/27).

96. Plusieurs représentants ont félicité le Secrétariat pour ce document, complet et bien présenté. Un représentant a indiqué qu'il avait fait faire une étude analogue utilisant une autre méthode de calcul, mais dont les résultats étaient cependant très semblables en ce qui concerne l'ampleur des fonds requis. Un autre représentant a déclaré que le Secrétariat possédait des renseignements sur le secteur de la production dont il n'a pas été tenu compte dans les calculs, et qu'il faudrait les y incorporer. Un représentant était d'avis qu'il était plus facile de calculer l'élimination de la production que celle la consommation. Par ailleurs, il trouvait excessif le montant de 9 millions de dollars E.-U. par usine pour la conversion aux HCFC, mentionné au paragraphe 7. La représentante du PNUE/BIE était d'avis que le montant de 4,5 millions de dollars E.-U. destiné au système d'échange d'informations et à la formation et aux ateliers était trop faible, compte tenu de l'importance de ces activités. De l'avis d'un représentant, le manque d'information signifiait qu'il serait pour le moment prématuré de déterminer l'ampleur du Fonds et le Président a souligné que toutes décisions en la matière relevaient de la responsabilité de la Conférence des Parties. Le représentant du PNUD a appelé l'attention sur l'intérêt croissant accordé à l'élimination des halons, qui présentent un taux très élevé d'appauvrissement de la couche d'ozone, et sur la nécessité éventuelle d'augmenter les fonds destinés à ce secteur. Un observateur a fait remarquer que les contributions volontaires au Fonds n'ont pas toutes été versées et il a suggéré au Comité d'envisager la possibilité de rendre obligatoire la concrétisation des annonces de contribution et d'appliquer les dispositions relatives au non respect.

97. Le Comité exécutif a pris note du document présenté par le Secrétariat et il était convenu de le communiquer à la prochaine réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties après l'avoir amendé à la lumière des observations formulées (Annexe VIII).

(h) Établissement d'un mécanisme financier aux termes de l'Article 10 du Protocole de Montréal amendé

98. Le représentant du PNUE a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/7/28. Il a expliqué qu'en établissant le mécanisme financier, il serait utile que le Comité exécutif propose à l'intention des Parties des changements dans les statuts, à la lumière de l'expérience acquise dans la gestion du Fonds multilatéral provisoire.

99. Étant donné que les statuts du Comité exécutif et ceux du Fonds multilatéral provisoire étaient le fruit de négociations extrêmement difficiles et délicates, le Comité exécutif a décidé de recommander de ne pas y apporter de changement de fond et de les appliquer mutatis mutandis au mécanisme financier.

Point 11 de l'ordre du jour: Adoption du rapport

100. À sa séance de clôture le 26 juin 1992, le Comité exécutif a adopté le présent rapport sur la base du projet de texte qui lui était soumis sous la cote UNEP/OzL.Pro/ExCom/7/L.1.

Point 12 de l'ordre du jour : Date et lieu de la Huitième réunion du Comité exécutif

101. Le Comité a décidé de tenir sa Huitième réunion à Montréal du 19 au 21 octobre 1992.

IV. CLÔTURE DE LA RÉUNION

102. Après l'échange des civilités d'usage, le Président a déclaré close la Septième réunion du Comité exécutif.

ANNEXE I

ÉTAT DES CONTRIBUTIONS AU FONDS MULTILATÉRAL PROVISOIRE
selon les indications du PNUE, au 31 mai 1992
(en dollars des États-Unis)

	1991		1992	
	Montant promis	Montant dû	Montant promis	Montant dû
Australie	985 407		1 326 980	256 871
Autriche	464 459		625 456	625 456
Bahreïn	12 553	12 553	16 904	16 904
Belgique	734 348	734 348	988 896	988 896
Bélarus	207 124	207 124	278 919	278 919
Bulgarie			126 782	126 782
Canada	1 939 432		2 611 699	2 611 699
Tchécoslovaquie			557 839	557 839
Danemark	433 077		583 195	583 195
Finlande	320 100		431 057	0
France	3 922 799	3 922 799	5 282 564	5 282 564
Allemagne	5 874 784		7 911 167	7 911 167
Grèce	251 059	248 941	338 084	338 084
Hongrie	131 806	131 806	177 494	177 494
Islande	18 829		25 356	25 356
Irlande	112 977		152 138	0
Italie	2 504 315		3 372 389	1 082 074
Japon	7 142 633		9 618 492	9 618 492
Liechtenstein	6 276		8 452	8 452
Luxembourg	37 659		50 713	50 713
Malte	6 276	12	8 452	8 452
Pays-Bas	1 035 619		1 394 597	1 394 597
Nouvelle-Zélande	150 635		202 850	202 850
Norvège	345 206		464 866	0
Pologne			473 318	473 318
Portugal	112 977	112 977	152 138	152 138
Fédération de Russie	6 270 202	6 270 202	8 443 650	8 443 650
Singapour	69 041	69 041	92 973	92 973
Afrique du Sud	282 442	282 442	380 345	380 345
Espagne	1 223 913		1 648 160	1 648 160
Suède	759 454		1 022 704	1 022 704
Suisse	677 860		912 827	912 827
Ukraine	784 560	784 560	1 056 513	1 056 513
Émirats Arabes Unis	119 253	119 253	160 590	160 590
Royaume Uni	3 050 369	2 087 410	4 107 721	4 107 721
États Unis d'Amérique	13 333 333	689 171	18 333 333	18 333 333
TOTAL	53 320 777	15 672 639	73 339 613	68 931 128

ANNEXE II

RAPPORT DU TRÉSORIER (PNUE)

**FONDS MULTILATÉRAL PROVISoire AUX FINS D'APPLICATION
DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL**

Comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 1992

Le 27 mai 1992

Je certifie que les états financiers I et II ci-inclus du Fonds multilatéral provisoire aux fins d'application du Protocole de Montréal, ainsi que les tableaux 1.1 à 1.5, sont exacts.

(signé)

Jean-Pierre Halbwachs
Chef du Service administratif
Programme des Nations Unies pour l'environnement

FONDS MULTILATÉRAL PROVISoire AUX FINS D'APPLICATION
DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

I. État des revenus et des dépenses pour l'exercice
se terminant le 31 décembre 1991
(en dollars E.-U.)

Revenus

Contributions annoncées*	53 320 777
Intérêts créditeurs	564 786
Revenus divers	703 334

Total des revenus	54 588 897

Dépenses

Salaires et autres frais de personnel	1 230 347
Consultants	964 599
Voyages	383 554
Services contractuels	456 853
Réunion et conférences	439 676
Location et entretien du matériel	306 196
Frais d'exploitation	29 507
Achat de mobilier et de matériel	383 975
Frais d'exploitation	32 560
Frais divers	34 415
Frais de représentation	2 956
Pertes de change	3 219
Appui au programme	182 407

Total des dépenses	4 450 264

Excédent des revenus sur les dépenses	50 138 633 **
	=====

* Versées : 26 967 889 \$

Impayées: 26 352 888 \$

** Comprend le montant des contributions impayées, soit 26 352 388 \$

FONDS MULTILATÉRAL PROVISOIRE AUX FINS D'APPLICATION
DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

II. Bilan au 31 décembre 1991
(en dollars E.-U.)

Actif	

En caisse	19 161 887
Contributions impayées	26 352 888
Comptes à recevoir	42 473
Avances non réglées aux agences d'exécution	
PNUE	927 782
PNUD	872 957
Banque mondiale	3 609 414

Total de l'actif	50 967 401
	=====
Passif	

Comptes à payer	155 454
Obligations non réglées	147 860
Montant dû au Fonds pour l'environnement	525 454

Total du passif	828 768
Solde du Fonds	

Solde au 1er janvier 1991:	0
Excédent des revenus sur les dépenses	50 138 633

Solde au 31 décembre 1991	50 138 633
	=====
Total du passif et du solde du Fonds	50 967 401
	=====

TABLEAU 1.1

État des contributions au 31 décembre 1991
 (En dollars E.-U.)

ÉTAT MEMBRE	CONTRIBUTIONS ANNONCÉES	MONTANTS VERSÉS	CONTRIBUTIONS DUES
AUSTRALIE	985 407	1 385 257	(399 850)
AUTRICHE	464 459	464 459	0
BAHREIN	12 553	0	12 553
BELARUS	207 124	0	207 124
BELGIQUE	734 348	0	734 348
CANADA	1 939 432	1 939 432	0
DANEMARK	433 077	433 077	0
FINLANDE	320 100	320 100	0
FRANCE	3 922 799	0	3 922 799
ALLEMAGNE	5 874 784	5 874 784	0
GRÈCE	251 059	2 118	248 941
HONGRIE	131 806	0	131 806
ISLANDE	18 829	18 829	0
IRLANDE	112 977	0	112 977
ITALIE	2 504 315	0	2 504 315
JAPON	7 142 633	0	7 142 633
LIECHTENSTEIN	6 276	6 276	0
LUXEMBOURG	37 659	37 659	0
MALTE	6 276	6 264	12
PAYS-BAS	1 035 619	1 035 619	0
NOUVELLE ZÉLANDE	150 635	150 635	0
NORVÈGE	345 206	810 072	(464 866)
PORTUGAL	112 977	0	112 977
SINGAPOUR	69 041	0	69 041
AFRIQUE DU SUD	282 442	0	282 442
ESPAGNE	1 223 913	1 223 913	0
SUÈDE	759 454	759 454	0
SUISSE	677 860	677 860	0
UKRAINE	784 560	0	784 560
ÉMIRATS ARABES UNIS	119 253	0	119 253
ROYAUME-UNI	3 050 369	0	3 050 369
ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE	13 333 333	11 822 081	1 511 252
URSS	6 270 202	0	6 270 202
TOTAL	53 320 777	26 967 889	26 352 888

FONDS MULTILATÉRAL PROVISoire AUX FINS D'APPLICATION
DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

TABLEAU 1.2

Secrétariat du Fonds multilatéral

État des revenus et des dépenses pour l'exercice
se terminant le 31 décembre 1991
(en dollars E.-U.)

Revenus

Budget approuvé pour 1991 1 872 210

Total des revenus -----
1 872 210

Dépenses

Salaires et autres frais de personnel 700 832
Consultants 30 496
Voyages 44 948
Réunions et conférences 218 343
Location et entretien du matériel 306 196
Frais d'exploitation 26 601
Achat de mobilier et de matériel 348 119
Frais d'établissement des rapports 24 080
Frais divers 20 086
Frais de représentation 2 956
Pertes de change 3 219
Appui au programme 54 908

Total des dépenses -----
1 780 784

Excédent des revenus sur les dépenses -----
91 426
=====

FONDS MULTILATÉRAL PROVISOIRE AUX FINS D'APPLICATION
DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

TABLEAU 1.3

Activités du PNUE en qualité d'agence d'exécution

État des revenus et des dépenses pour l'exercice
se terminant le 31 décembre 1991
(en dollars E.-U.)

Revenus

Montant alloué	1 676 920
Intérêts créditeurs	24 172

Total des revenus	1 701 092

Dépenses

Salaires et autres frais de personnel	5 196
Consultants	58 648
Voyages	28 085
Services contractuels	366 853
Réunions et conférences	176 876
Frais d'exploitation	2 906
Achat de mobilier et de matériel	32 299
Frais d'établissement des rapports	8 480
Frais divers	5 002
Appui au programme	88 965

Total des dépenses	773 310

Excédent des revenus sur les dépenses	927 782
	=====

FONDS MULTILATÉRAL PROVISOIRE AUX FINS D'APPLICATION
DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

TABLEAU 1.4

Activités du PNUD en qualité d'agence d'exécution

État des revenus et des dépenses pour l'exercice
se terminant le 31 décembre 1991
(en dollars E.-U.)

Revenus

Montant alloué

1 261 800

Total des revenus

1 261 800

Dépenses

Salaires et autres frais de personnel

73 466

Consultants

205 906

Voyages

13 596

Réunions et conférences

44 457

Achats

3 557

Frais divers

9 327

Appui au programme

38 534

Total des dépenses

388 843

Excédent des revenus sur les dépenses

=====

FONDS MULTILATÉRAL PROVISOIRE AUX FINS D'APPLICATION
DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

TABLEAU 1.5

Activités de la Banque mondiale en qualité d'agence d'exécution

État des revenus et des dépenses pour l'exercice
se terminant le 31 décembre 1991
(en dollars E.-U.)

Revenus

Montant alloué	5 000 000
Intérêts créditeurs	116 741

Total des revenus	5 116 741
-------------------	-----------

Dépenses

Personnel	450 853
Consultants	669 549
Voyages	296 925
Services contractuels	90 000

Total des dépenses	1 507 327
--------------------	-----------

Excédent des revenus sur les dépenses	3 609 414
---------------------------------------	-----------

FONDS MULTILATÉRAL PROVISOIRE
(État du fonds au 30 avril 1992)

	En dollars E.-U.	
Solde du Fonds au 31 décembre 1991	50 138 633	
<u>moins</u> contributions non versées	(26 352 888)	
<u>moins</u> avances non réglées aux agences d'exécution	(5 410 153)	
Solde disponible au 1er janvier 1992		18 375 792
Revenus de la période janvier-mars 1992		
Contributions versées	15 088 734	
Intérêts créditeurs	166 895	
Total		15 255 629
Engagements pour 1992		
Secrétariat du Fonds	2 752 390	
Programme de travail du PNUD	3 254 395	
Programme de travail du PNUE	1 921 000	
Programme de travail de la Banque mondiale	2 275 000	
Projets de pays		
Chine	6 000 000	
Equateur	400 000	
Égypte	1 500 000	
Malaisie	1 630 000	
Mexique	4 000 000	
Total des engagements pour 1992		23 732 785
Solde disponible au 1er mai 1992		9 898 636

ANNEXE III

LIGNES DIRECTRICES POUR LA PRÉSENTATION DES PROJETS ET CRITÈRES D'APPROBATION DES PROJETS

INTRODUCTION

Conformément à la décision II/8 de la deuxième réunion des Parties au Protocole de Montréal, présentée plus en détail dans la Section I des Principes directeurs provisoires de mise en oeuvre, approuvés par le Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro/ExCom/3/18/Rev.1), toutes les propositions de projets dont les surcoûts excèdent 500 000 dollars doivent être soumises au Comité exécutif, pour examen et approbation.

L'objet des présentes lignes directrices est d'apporter des renseignements sur la teneur appropriée des propositions destinées au Comité et sur les détails à y inclure.

LE DOCUMENT DE PROJET

S'il est soumis directement par une des Parties, le document de projet devrait contenir les renseignements ci-après, présentés de préférence dans l'ordre indiqué. Si la soumission est faite par une des agences d'exécution du Fonds, celle-ci peut utiliser la présentation correspondant à ses propres procédures internes, à condition d'inclure les renseignements demandés. Le document complet ne dépassera pas dix pages de textes dactylographiés en simple interligne.

Page de couverture

Le document de projet devrait comporter une page de couverture contenant les renseignements indiqués à l'Annexe I.

Titre du projet

Titre concis du projet.

Données sur le secteur

Donner quelques brefs renseignements de base sur le volume des substances réglementées utilisées dans le ou les secteurs touchés par le projet et leur pourcentage correspondant par rapport à la consommation totale de substances réglementées dans le pays.

La description du projet débute normalement par une définition du problème, suivie de la présentation des objectifs, de leur lien et de leur degré de priorité dans le programme national ou par rapport à la stratégie du pays, en vue de l'application du Protocole de Montréal. Dans cette partie du document, il conviendrait de couvrir les aspects techniques du projet, comme par exemple, l'existence de technologies de rechange et leur utilisation éventuelle. Il faudrait en outre indiquer clairement les activités prévues pour réaliser le projet. Une bonne description de projet devrait indiquer entre autres:

- (a) pourquoi le projet est nécessaire (raison, justification et explication du problème que le projet doit résoudre);
- (b) les entreprises du secteur privé qui participeraient éventuellement au projet;
- (c) les objectifs à long terme du projet;
- (d) les objectifs à court terme, s'ils sont réalisés;
- (e) les mesures à prendre ou les activités à entreprendre pour réaliser les objectifs généraux;
- (f) les apports non monétaires nécessaires à la réalisation des objectifs;
- (g) de quelle façon le projet répond aux critères relatifs aux surcoûts qui sont définis dans la Liste indicative actuelle des catégories de surcoûts ou décrits autrement par les Parties;
- (h) une évaluation aussi précise que possible de la rentabilité du projet (coûts de l'élimination par kg).

Calendrier du projet

Les renseignements sur les dates prévues d'inauguration et de clôture du projet devront inclure un calendrier provisoire d'exécution des diverses activités nécessaires à la réalisation des objectifs du projet.

Résultats

Cette section décrira les résultats escomptés, conformément aux objectifs indiqués dans le descriptif du projet. Il faudra y inclure notamment des renseignements sur l'élimination progressive ou la réduction escomptée de la consommation des substances réglementées (en tonnes x ODP), ainsi que d'autres résultats directs ou indirects, tels que le développement des ressources humaines ou le renforcement des institutions.

Budget

Le budget comportera des chiffres indicatifs indiquant toutes les dépenses envisagées et les dates prévues des débours. Il comprendra en outre une description de chaque rubrique, une explication des liens fonctionnels de chaque rubrique avec les activités, les raisons à la base des estimations, et une explication de toutes contributions en nature et/ou de toute assistance bilatérale approuvée par le Comité exécutif.

Arrangements relatifs à la mise en oeuvre

Indiquer l'agence ou les agences d'exécution (PNUD, PNUE, Banque mondiale, etc...) qui seront chargées de la mise en oeuvre, l'administration nationale qui sera responsable de la coordination du projet, et l'agent financier qui s'occupera de recueillir et de déboursier les fonds et de faire les rapports financiers. Il convient d'inclure une copie de tout accord conclu entre la Partie soumettant le projet et les agences participantes et, dans le cas où l'instance choisie n'est pas l'une des agences d'exécution du Fonds, un bref exposé sur la capacité de l'agence d'exécution de mener à bien le projet.

Cadre institutionnel

Dans cette section, il conviendra de définir le rôle et les responsabilités de l'agence de coopération ou de l'organisation d'appui. Il faudra aussi désigner l'autorité suprême chargée de la gestion du projet, préciser le mécanisme de consultation entre les diverses agences et organisations participantes, et enfin, indiquer les instances auxquelles les résultats doivent être communiqués et pour quelles raisons.

Analyse technique

Inclure une copie de toutes analyses techniques du projet qui seraient disponibles.

CRITÈRES D'APPROBATION DES PROJETS

INTRODUCTION

1. Les projets peuvent provenir de trois sources, à savoir, (1) les agences d'exécution, (2) les pays visés par l'Article 5 et (3) un pays donateur dans le cadre de sa contribution bilatérale¹. Le Comité exécutif a déjà établi des éléments indicatifs sur les modalités relatives aux activités que le Fonds appuie, les critères d'acceptation des projets, et des lignes directrices pour l'établissement des priorités². En outre, des procédures ont été élaborées pour la soumission de propositions de projets au Comité exécutif³, tout comme les lignes directrices des pages précédentes concernant la présentation des projets. Le Comité exécutif a d'autre part approuvé les aspects opérationnels des contributions bilatérales et régionales. Néanmoins, l'objet du présent document est de décrire les critères régissant l'approbation des projets et d'expliquer le processus d'une telle approbation, en vue de faciliter la mise en oeuvre des projets.

CRITÈRES D'APPROBATION DES PROJETS

2. Tout projet soumis au Comité exécutif aux fins d'approbation doit répondre aux critères ci-après:

- (a) être conforme aux principes directeurs sur la mise en oeuvre;
- (b) être conforme, en teneur et en présentation, aux lignes directrices pour la présentation des projets;
- (c) contenir des données exactes et à jour, ainsi que tous autres renseignements pertinents;
- (d) être conforme au plan d'action décrit dans le programme de pays, s'il y en a un;
- (e) être conforme aux aspects opérationnels approuvés pour la coopération bilatérale et régionale, le cas échéant.

¹ Coopération bilatérale et régionale (UNEP/OzL.Pro/ExCom/5/16, Annexe IV).

² Rapport de la Troisième réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral provisoire aux fins d'application du Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro/ExCom/3/18/Rev.1), Annexe III, Principes directeurs de mise en oeuvre et critères de sélection des projets.

³ Procedures for (Presentation) of Country Programmes and Project Proposals to the Executive Committee (UNEP/OzL.Pro/ExCom/5/5/Rev.2).

PROCESSUS D'APPROBATION DES PROJETS

Généralités

3. Tous les projets doivent être soumis au Secrétariat au plus tard six semaines avant la date de la réunion du Comité exécutif au cours de laquelle ils doivent être examinés. Cette exigence est due au fait que les documents doivent être envoyés aux membres du Comité exécutif un mois avant la réunion.

4. Le Secrétariat du Fonds a pour responsabilité de veiller à ce que le Comité exécutif reçoive tous les documents relatifs aux projets soumis à son approbation. Quelle que soit l'origine de la soumission (une agence d'exécution, un pays donateur ou un pays visé par l'Article 5), le Secrétariat du Fonds entreprendra une consultation étroite avec la source, afin d'assurer, dans la mesure du possible, que tous les documents appropriés et les renseignements détaillés sont fournis; que les analyses techniques nécessaires ont été faites; que les surcoûts ont été calculés et expliqués; et que la rentabilité du projet a été établie.

Projets soumis par une agence d'exécution

5. Les propositions de projets dont le budget dépasse 500 000 dollars E.-U. doivent être présentées au Comité exécutif pour examen et approbation. Le Secrétariat s'assurera de la conformité des propositions aux critères susmentionnés.

6. Le Secrétariat consultera également l'agence d'exécution (ou les agences s'il y en a plus d'une) et le(s) pays intéressés pour obtenir tous les renseignements nécessaires; dans les cas appropriés, il peut inviter les agences d'exécution à partager les responsabilités de la mise en oeuvre du projet.

7. Enfin, le Secrétariat préparera la fiche d'évaluation (voir l'Annexe II) et la soumettra en même temps que la proposition de projet à la prochaine session du Comité exécutif.

Proposition de projet soumise par un pays visé par l'Article 5

8. Sur réception de la proposition de projet, le Secrétariat la communiquera à l'agence ou aux agences d'exécution désignées par le pays. Si le pays soumissionnaire n'a pas désigné d'agence d'exécution, le Secrétariat du Fonds sélectionnera l'agence ou les agences appropriées, selon le cas, et en négociera la participation.

9. Les agences d'exécution établiront ensuite les contacts nécessaires avec le pays intéressé et élaboreront les documents de projet de façon à répondre à toutes les conditions requises.

10. Le Secrétariat évaluera alors les documents de projet, conformément aux procédures indiquées plus haut, en vue de les soumettre au Comité exécutif.

Proposition de projet provenant d'un pays non visé par l'Article 5 (pays donateur)

11. Les Parties qui ne sont pas visées par le paragraphe 1 de l'Article 5 et qui ont l'intention de retenir jusqu'à 20 pour cent de leur contribution aux fins d'une assistance bilatérale ou régionale, peuvent soumettre des propositions de projets à mettre en oeuvre dans les pays visés par l'Article 5, conformément aux principes directeurs approuvés pour l'assistance bilatérale (UNEP/OzL.Pro/ExCom/5/16, Annexe IV).

12. Le Secrétariat évaluera les documents de projet en vue de les soumettre au Comité exécutif.

APPENDICE I

ÉCHANTILLON DE FEUILLE DE COUVERTURE DU DOCUMENT DE PROJET

PAYS OU RÉGION:

SECTEUR(S) TOUCHÉ(S):

CONSOMMATION D'ODS DANS LE(S) SECTEUR(S) TOUCHÉ(S):

TITRE DU PROJET:

DURÉE DU PROJET: _____ Ans _____ Mois

INCIDENCES DU PROJET: ÉLIMINATION DES ODS _____

AUTRES EFFETS _____

BUDGET PROPOSÉ:

AGENCE D'EXÉCUTION: PNUD ____ PNUE ____ B. mondiale ____
Autre institution _____

ADMINISTRATION NATIONALE DE COORDINATION:

SOMMAIRE DU PROJET

(Questions techniques, institutionnelles, et politiques générales)

APPENDICE II

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET

PAYS OU RÉGION:

TITRE DU PROJET:

BUDGET: \$ E.-U.

SURCOÛTS: \$ E.-U.

*RENTABILITÉ: \$ _____ par Kg. d'ODP éliminé par année

CALENDRIER DU PROJET: DÉBUT _____ FIN _____

ANALYSE TECHNIQUE FAITE: OUI ___ NON ___

OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT

RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

* Déterminée comme étant le quotient des surcoûts par le poids estimatif d'ODP éliminé par année (\$/ODP_{Kg.}).

ANNEXE IV

PRINCIPES DIRECTEURS POUR L'ÉVALUATION DES COÛTS DES ACTIVITÉS D'ASSISTANCE BILATÉRALE ET RÉGIONALE

La présente note traite des questions relatives à l'évaluation des surcoûts dans le cadre des contributions bilatérales et régionales au Fonds. Le paragraphe 6 de l'Article 10 amendé du Protocole de Montréal indique sur quelle base on peut considérer l'assistance bilatérale et régionale:

"Les fonds versés au titre de la coopération bilatérale et, dans certains cas dont les Parties seront convenues, de la coopération régionale, peuvent, jusqu'à un certain pourcentage et en fonction de critères qui seront spécifiés par les Parties, être considérés comme des contributions au Fonds multilatéral, à condition que cette coopération au minimum:

- (a) Ait strictement pour objet d'assurer le respect des dispositions du Protocole de Montréal;
- (b) Apporte des ressources additionnelles;
- (c) Couvre les surcoûts".⁴

Les Parties ont confié au Comité exécutif la responsabilité d'évaluer les activités bilatérales et certaines activités régionales. Le Comité exécutif est notamment chargé de:

"Déterminer chaque année si les contributions au titre de la coopération bilatérale, notamment au titre de cas régionaux particuliers, sont conformes aux critères arrêtés par les Parties pour déterminer si celles-ci constituent des contributions au Fonds multilatéral".⁵

Lors de sa cinquième réunion, le Comité exécutif a adopté des critères et des procédures⁶ devant servir d'éléments de base à l'examen des contributions bilatérales et régionales. Ces principes directeurs concernent essentiellement les procédures de soumission de demandes visant

⁴ Décision II/8 de la Deuxième réunion des Parties (Londres, 27-29 juin 1990), pages 13-16 [UNEP/OzL.Pro.2/3].

⁵ Ibid.

⁶ Rapport de la Cinquième réunion du Comité exécutif (Montréal, 18-22 novembre 1991), UNEP/OzL.Pro/ExCom/5/16, 22 novembre 1991, Annexe IV, pages 53-55.

à ce que les activités d'assistance bilatérale ou régionale soient considérées comme une contribution partielle au Fonds; ils ne portent pas sur l'évaluation du coût d'une telle assistance. C'est à partir de telles prémisses que la présente note propose des principes directeurs pour l'évaluation des coûts des activités d'assistance bilatérale et régionale.

Historique de la question

Le Secrétariat du Fonds a demandé aux pays donateurs de fournir des renseignements sur la nature et l'ampleur de l'assistance bilatérale accordée aux Parties visées au paragraphe 1 de l'Article 5. Le Secrétariat a également communiqué à toutes les Parties au Protocole de Montréal la décision du Comité exécutif relative à la coopération bilatérale et régionale, et dont le texte figure dans l'Annexe IV au rapport de la Cinquième réunion du Comité exécutif. Le Secrétariat a déjà reçu quelques demandes visant à faire considérer l'assistance bilatérale comme une contribution partielle au Fonds. Elle constate cependant que la question fait l'objet d'une certaine confusion. La plupart des demandes reçues concernent des activités d'assistance destinées à des pays qui ne sont pas signataires du Protocole et qui ne sont donc pas admissibles. Pour l'instant, le Comité exécutif n'a pas encore déterminé quelle suite donner aux demandes des Parties qui prétendent que leur assistance bilatérale ou régionale satisfait aux critères relatifs aux surcoûts.

Éléments à considérer dans l'élaboration de principes directeurs

L'application des principes régissant les surcoûts suppose la prise en compte de plusieurs facteurs déterminés par les Parties. Une évaluation faite en conformité à ces principes est un processus qui peut être complexe. Ainsi, l'évaluation d'une demande de financement des surcoûts doit tenir compte entre autres des facteurs suivants:

- L'option retenue doit être "la plus efficace et la plus efficiente";
- L'infrastructure doit pouvoir être "employée à d'autres fins";
- Les moyens "d'éviter la désindustrialisation et la perte de recettes d'exportation" doivent être étudiés;
- "Les économies ou les avantages" escomptés doivent être pris en considération;
- Le financement doit "fournir une incitation à l'adoption rapide de technologies protégeant la couche d'ozone"⁷

⁷ "Liste indicative des catégories de surcoûts", Appendice I à la Décision II/A ("Mécanisme de financement") adoptée par la Deuxième réunion des Parties, alinéa a-d du paragraphe 1.

On pourrait croire, d'après la description des surcoûts, qu'il est nécessaire d'en faire une évaluation détaillée, comme semble l'indiquer le texte ci-après: "L'étude des propositions de projets à financer devrait comporter un examen attentif des chefs de dépenses énumérés, ce qui permettrait d'éviter le double comptage".⁸ Une évaluation détaillée des coûts pourrait inclure tous les critères relatifs aux surcoûts.

Or, en pratique, des coûts détaillés ne sont pas toujours soumis. En l'absence d'évaluation détaillée, il est possible que certains projets des pays donateurs dérogent par inadvertance aux critères susmentionnés. L'utilisation des ressources pourrait ne pas être des plus efficaces. Il se peut que le coût d'une activité d'assistance bilatérale dépasse de beaucoup le plafond approuvé par le Comité exécutif pour des activités similaires réalisées ailleurs.

Le Comité exécutif pourrait éliminer tous ces problèmes en fixant des montants maximaux admissibles par type de projet. La détermination de tels plafonds permettrait d'éviter les cas où l'assistance bilatérale dépasse le maximum approuvé par le Comité exécutif. Une procédure dans ce sens est actuellement à l'étude pour l'apport d'assistance au renforcement des institutions. De même, l'expérience acquise dans l'établissement des programmes de pays permettrait d'arrêter les coûts maximaux admissibles par rapport au niveau calculé de consommation d'ODS dans un pays visé à l'Article 5.

Il n'y a cependant pas de liste complète des coûts maximaux pour tous les projets imaginables. S'il convient d'élaborer certains paramètres indicatifs pour guider le Comité exécutif dans ses décisions futures, il ne sera pas possible de prévoir toutes les circonstances. D'ailleurs, il existe d'autres méthodes permettant de déterminer les types et les coûts des projets qui seraient admissibles aux fins d'assistance bilatérale et régionale, à savoir les programmes de pays approuvés et les projets approuvés.

Activités régionales

Les Parties ont aussi indiqué que "dans certains cas convenus par décision des Parties, [la coopération] régionale peut... être considérée comme une contribution au Fonds multilatéral."⁹ Or la coopération régionale n'a pas été clairement définie, ce qui soulève certaines questions, notamment les suivantes:

1. L'assistance régionale serait-elle l'assistance qu'offre un pays donateur à une organisation régionale? Dans ce cas, dans le cadre d'une assistance octroyée à une organisation régionale regroupant à la fois des pays visés par l'Article 5 et des

⁸ Ibid.

⁹ Décision II/8 de la Deuxième réunion des Parties (Londres, 27-19 juin 1990), page 15 [UNEP/OzL.Pro.2/3].

pays en développement non signataires, quel élément de l'assistance serait considéré comme une contribution au Fonds?

2. L'assistance régionale serait-elle l'assistance qu'offre un pays donateur à un groupe de pays visés par l'Article 5 qui se trouvent être situés dans une même région?

Il est évident que la question est d'une grande complexité. Il semblerait que toute demande d'assistance régionale aurait à résoudre pour le moins les questions mentionnées plus haut. Et il est fort probable que l'examen d'une demande concrète mettra en évidence d'autres questions.

Dans certaines circonstances, une certaine forme d'assistance régionale pourrait être considérée comme assistance bilatérale accordée à plusieurs pays visés par l'Article 5. On pourrait citer comme exemple d'un tel type d'assistance "régionale" le cas d'un pays donateur qui accueillerait un atelier de formation destiné à des ressortissants de plusieurs des pays visés par l'Article 5 et qui se trouvent être situés dans la même région. Dans ce cas, la contribution faite pour permettre la participation des stagiaires et une part calculée au prorata des coûts de l'atelier pourraient être considérées comme une assistance bilatérale apportée à chacun des pays bénéficiaires. Une telle assistance "régionale" serait alors sujette aux mêmes critères, procédures et principes qu'une assistance bilatérale.

Critères

Lors de l'évaluation des coûts d'une assistance bilatérale ou régionale dont le remboursement est réclamé à titre de contribution au Fonds, il conviendrait de tenir compte des critères ci-après:

1. Les pays donateurs devraient indiquer de façon détaillée comment l'assistance qu'ils offrent est conforme aux critères relatifs aux surcoûts.
2. Il conviendrait d'établir une liste des coûts maximaux par niveau de consommation d'ODS par type de projet (par exemple, pour les activités de renforcement des institutions); les demandes concernant les contributions bilatérales ou régionales ne devraient pas dépasser ces plafonds.
3. Les activités touchant plusieurs pays visés par l'Article 5 peuvent être considérées comme des activités bilatérales, à condition que les critères susmentionnés soient respectés et qu'une répartition des coûts au prorata soit faite pour tenir compte de la participation éventuelle de pays non signataires.

ANNEXE V

L'APPUI DU FONDS PEUT-IL ÊTRE ACCORDÉ RÉTROACTIVEMENT

La présente note fait l'analyse de deux questions principales:

- (1) Les ressources du Fonds pourraient-elles couvrir les dépenses encourues pour l'élimination graduelle des CFC dans un pays avant que celui-ci ne devienne partie au Protocole de Montréal;
- (2) Les ressources du Fonds devraient-elles être disponibles pour appuyer des mesures prises par un pays visé au paragraphe 1 de l'Article 5, préalablement soit à l'approbation d'un projet particulier par le Comité exécutif et l'agence d'exécution, soit à l'inclusion du projet en question dans le programme de travail d'une agence d'exécution.

Première question:

Conformément aux principes de droit général international exprimés dans le paragraphe 1 de l'Article 36 de la Convention de Vienne sur le Droit des Traités de 1969, "un droit naît pour un État tiers d'une disposition d'un traité si les parties à ce traité entendent, par cette disposition, conférer ce droit soit à l'État tiers ou à un groupe d'États auquel il appartient, soit à tous les États, et si l'État tiers y consent".

Le texte de l'Article 10 de l'Amendement au Protocole de Montréal indique clairement que lorsqu'elles ont pris la décision d'établir un mécanisme de financement et le Fonds multilatéral, les Parties au Protocole de Montréal avaient pour intention d'accorder certains droits et avantages uniquement aux pays qui sont parties au Protocole.

Selon l'Article 10 de l'amendement, les ressources du Fonds multilatéral seront utilisées à une fin très précise, qui est de permettre aux Parties visées au paragraphe 1 de l'Article 5 du Protocole de respecter les mesures de réglementation précisées dans le Protocole. En d'autres termes, les ressources du Fonds multilatéral devraient être utilisées pour aider certains pays particuliers, qui sont Parties au Protocole, à s'acquitter de leurs obligations au titre de ces dispositions. Le paragraphe 1 de l'Article 10 de l'Amendement est parfaitement explicite à cet égard: "Les Parties établissent un mécanisme de financement pour assurer aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du présent Protocole une coopération financière et technique, notamment pour le transfert de techniques, afin de leur permettre de respecter les mesures de réglementation prévues aux articles 2A à 2E du Protocole". Ni le texte original du Protocole de Montréal, ni l'amendement adopté à Londres, ne mentionne l'octroi de tels avantages à de tierces parties.

Recommandation:

Les ressources du Fonds ne peuvent servir à couvrir les dépenses encourues pour des activités d'élimination graduelle des CFC entreprises dans un pays qu'après que celui-ci a ratifié le Protocole de Montréal et qu'il s'est qualifié comme pays visé au paragraphe 1 de l'Article 5.

Seconde question:

La question des paiements rétroactifs accordés par le Fonds multilatéral provisoire a été soulevée à la Cinquième réunion du Comité exécutif, dans le cadre de l'examen des premiers programmes de pays. À cet égard, le Comité exécutif avait formulé les observations suivantes:

"La question de la mise à disposition de ressources du Fonds pour appuyer des mesures prises par une Partie visée au paragraphe 1 de l'Article 5 préalablement soit à l'approbation d'un projet spécifique par le Comité exécutif et l'agence d'exécution, soit à l'inclusion du projet en question dans le programme de travail d'une agence d'exécution, soulevait d'importantes questions d'orientation dont devrait traiter le Comité exécutif à sa prochaine réunion. Le Secrétariat devrait établir un document de réflexion sur la question afin d'en faciliter l'examen par le Comité, en tenant dûment compte des pays en développement qui avaient accélééré l'exécution de leurs projets d'élimination de la consommation et de l'émission de substances menaçant l'ozone." (Rapport de la Cinquième réunion du Comité exécutif, UNEP/OzL/Pro/ExCom/5/16, par. 28(e).

Selon le paragraphe 10, alinéa (g) de ses statuts, le Comité exécutif est chargé d'"examiner et, le cas échéant, [d'] approuver les programmes par pays qui doivent permettre aux Parties de se conformer aux dispositions du Protocole et, dans le cadre de ces programmes par pays, [d'] évaluer et, le cas échéant, [d'] approuver toutes les propositions de projets ou groupes de propositions de projets lorsque les surcoûts convenus excèdent 500 000 dollars [E.-U.]".

D'autre part, conformément au mandat du Comité exécutif adopté par la Deuxième réunion des Parties dans sa Décision II/8, le Comité est libre de déterminer sa propre procédure. Les paragraphes 1 et 10 de ses statuts lui permettent, entre autres, de définir et de surveiller l'application des politiques opérationnelles, directives et arrangements administratifs, y compris le décaissement des fonds.

Par ailleurs, la Troisième réunion du Comité exécutif a adopté des principes directeurs de mise en oeuvre et des critères de sélection des projets, selon lesquels des "projets individuels établis avant l'achèvement d'un programme de pays peuvent également être admis s'ils respectent les critères de sélection des projets approuvés par le Comité exécutif." (Rapport de la Troisième réunion du Comité exécutif, UNEP/OzL.Pro/ExCom./3/18/Rev.1, Annexe III, page 30).

Les propositions de projets qui n'ont pas été établies en collaboration avec les agences d'exécution et dont les surcoûts convenus sont inférieurs à 500 000 dollars E.-U. seront soumises au Secrétariat qui les examinera aux fins de soumission au Comité exécutif pour approbation. Une fois approuvées, les propositions de projets seront communiquées aux agences d'exécution appropriées pour être incluses dans leur prochain programme de travail¹⁰.

Conclusion:

Les ressources du Fonds peuvent être mises à disposition pour couvrir les surcoûts convenus des projets qui n'ont pas été approuvés préalablement par le Comité exécutif, à condition que : (a) ces surcoûts aient été encourus par un pays visé au paragraphe 1 de l'Article 5 après son adhésion au Protocole de Montréal; (b) qu'ils répondent aux critères d'admissibilité.

¹⁰ À sa Troisième réunion, le Comité exécutif est convenu "qu'en principe, les organismes régionaux et nationaux n'étaient pas inadmissibles à titre d'agences d'exécution à la condition qu'ils aient été invités à coopérer avec le Comité et qu'ils soient considérés comme possédant les compétences pertinentes." (UNEP/OzL.Pro/ExCom/3/18/Rev.1).

ANNEXE VI

LE FONDS DEVRAIT-IL FINANCER DES ACTIVITÉS LIÉES À DES ENTREPRISES EN PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE OU PARTIELLE DE SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

INTRODUCTION

1. La question de savoir s'il convient de financer des projets auxquels participent des entreprises appartenant en exclusivité ou en partie à des sociétés transnationales (STN) est d'une grande complexité, car elle fait intervenir des facteurs sociaux, économiques et politiques qui présentent parfois des aspects contradictoires. C'est pourquoi la présente note fait l'analyse de la question sous différentes perspectives et recommande des options diverses à l'examen du Comité exécutif.

ARGUMENTS EN FAVEUR DU FINANCEMENT

Niveau calculé de consommation

2. Dans un pays donné, le niveau total calculé de consommation de chaque groupe de substances réglementées est déterminé à partir de données statistiques fondées sur des estimations provenant de sources les plus diverses, y compris des sociétés transnationales (STN) qui exploitent des entreprises dans le pays en question. Les politiques générales nationales visant l'élimination graduelle des ODS ne font aucune différence entre les sources de données du niveau calculé de consommation. Certains éléments du niveau calculé de consommation sont imputables aux STN. Dans certains pays visés par l'Article 5, la majeure partie des niveaux calculés de consommation à éliminer est imputable aux STN. C'est pourquoi les programmes de certains des pays visés par l'Article 5 comprennent des projets auxquels participent des entreprises appartenant à des STN.

Surcoûts

3. Les surcoûts des projets visant l'application du Protocole de Montréal sont considérés comme des coûts économiques par opposition aux coûts financiers. Les surcoûts économiques sont des coûts imputables à un pays dans son ensemble et non pas à des agents économiques tels que les sociétés transnationales. La nécessité impérieuse de calculer les coûts économiques d'un pays s'explique notamment par le besoin d'évaluer le projet du point de vue de l'intérêt du pays, et non pas de celui d'un individu ou d'une firme privée. Par définition, les surcoûts d'un projet sont les coûts que le pays doit encourir pour appliquer le Protocole de Montréal et non pas les coûts d'autres agents économiques tels que les STN. En conséquence, les STN ne constituent pas en soi un facteur dans le calcul des surcoûts, qui servent de base à l'évaluation du niveau de financement nécessaire à un projet.

Développement économique

4. Les activités des STN, comme toutes autres activités économiques légitimes, ont des incidences favorables mesurables sur le processus de développement des pays visés par l'Article
5. Leurs effets économiques se font sentir sur de multiples fronts: production, emploi, accès à des sources de financement et à des marchés, revenu national, balance commerciale et progrès social général. Les STN contribuent à moderniser les usines, à créer l'emploi, à implanter de nouvelles technologies et techniques de gestion, et dans certains cas, à acquérir des devises étrangères dont les pays visés par l'Article 5 ont désespérément besoin. C'est pourquoi la plupart de ces pays encouragent actuellement les STN dont ils facilitent les activités dans le cadre de leur programmes nationaux d'expansion économique. Certains de ces pays ont même créé des "zones franches" spéciales à l'intention des filiales des STN qui sont axées sur l'exportation. Compte tenu de cette reconnaissance croissante de l'importance des STN pour le développement des pays visés par l'Article 5, certains de ces pays pourraient trouver peu avantageux de les exclure totalement des projets visant l'application du Protocole de Montréal qui sont financés par le Fonds.

ARGUMENTS CONTRE LE FINANCEMENT

Succursales

5. Aux fins de la présente note, une succursale est définie comme étant une entité affiliée à une société mère, qui a la responsabilité primordiale de son exploitation, mais dont les intérêts majoritaires ont leur siège dans un pays industrialisé. Normalement, les succursales suivraient donc le calendrier d'élimination des ODS du pays-siège et non pas celui du pays hôte, et elles appliqueraient les normes requises pour l'application du Protocole de Montréal dans les pays industrialisés.

Objectifs du Protocole

6. Le Fonds multilatéral provisoire a été établi, dans le cadre du mécanisme de financement du Protocole de Montréal, "pour assurer aux Parties visées au paragraphe 1 de l'Article 5 du ... Protocole une coopération financière et technique, notamment pour le transfert de techniques, afin de leur permettre de respecter les mesures de réglementation prévues aux articles 2A à 2E du Protocole. Ce mécanisme de financement, qui sera alimenté par des contributions qui viendront s'ajouter aux autres apports financiers dont bénéficieront ces Parties et couvrira tous les surcoûts convenus pour lesdites Parties afin qu'elles puissent observer les

mesures de réglementation prévues par le Protocole".¹¹ Le Fonds a donc été créé spécifiquement pour aider les pays visés par l'Article 5, et eux seulement, à financer les surcoûts qu'entraîne l'application du Protocole de Montréal. Autoriser le financement de projets auxquels participent des succursales de STN serait non seulement aller à l'encontre de l'esprit du Fonds, mais équivaldrait en fait à permettre l'utilisation des ressources du Fonds pour aider des entreprises de pays industrialisés.

Ressources limitées du Fonds

7. Étant donné les difficultés d'évaluer avec précision les surcoûts futurs qu'entraînera l'application des mesures de réglementation du Protocole de Montréal dans les pays visés par l'Article 5, les ressources limitées du Fonds devraient être réservées expressément aux projets prioritaires qui imposeraient auxdits pays une lourde charge financière s'ils devaient être réalisés sans aucune assistance. De nombreux pays visés par l'Article 5 sont classés par les Nations Unies comme pays les moins développés; sans l'assistance financière nécessaire, il leur serait difficile d'appliquer le Protocole. Par contre, les sociétés transnationales et leurs succursales ont accès aux ressources financières à l'échelle globale et peuvent mettre en oeuvre le Protocole sans l'aide du Fonds.

8. Bon nombre des projets de conversion aux technologies non destructrices d'ozone offrent des bénéfices potentiels. Puisque les STN sont exploitées dans plusieurs pays, il ne serait pas déraisonnable de supposer qu'elles disposent de marges de crédits leur permettant de financer leurs dépenses d'investissement pour développer leurs entreprises. La communauté mondiale pourrait inviter les STN à utiliser ces moyens de financement afin d'éliminer les ODS, puisque la conversion produira de meilleures conditions tant pour l'environnement que pour les STN qui disposeront de processus techniques plus efficaces et plus rentables.

Responsabilité des sociétés

9. D'autre part, sur le plan de leurs responsabilités sociales, les entreprises des STN ne manqueraient pas de prêter une oreille favorable aux invitations lancées par le pays hôte à contribuer, par leurs propres initiatives et leurs propres ressources, aux efforts des organisations internationales pour établir et promouvoir des normes nationales et internationales en vue de protéger la couche d'ozone. Si elles veulent agir en bonnes "citoyennes" dans les pays hôtes, les entreprises des STN devraient mener leurs activités en respectant la politique locale en matière de protection de la couche d'ozone. En fait, certaines entreprises du secteur des aérosols, par exemple, ont déjà cessé d'utiliser des ODS dans les pays visés par l'Article 5 où elles sont exploitées, sans aucune assistance du Fonds et dans certains cas, avant même l'établissement de celui-ci.

¹¹ Article 10 du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, ajusté et amendé par la Deuxième réunion des Parties (Londres, 27-29 juin 1990).

10. Compte tenu de ce qui précède, le Comité exécutif est invité à examiner les deux options ci-après.

A. Pas de financement

11. Aucun financement ne devrait être accordé aux filiales en propriété exclusive de sociétés transnationales, ni aux entreprises autorisées à fonctionner dans des "zones franches" et dont les produits sont destinés uniquement à l'exportation.

B. Financement partiel

12. Le financement partiel peut être envisagé, selon les cas d'espèce, pour financer la participation locale aux intérêts d'une entreprise appartenant partiellement à une société transnationale. Dans ces conditions, le financement représenterait alors un pourcentage des surcoûts du projet, proportionnel à la participation locale, la société transnationale assumant les autres coûts. Sous réserve de l'approbation du Comité exécutif, les mêmes critères s'appliqueraient à l'assistance bilatérale accordée aux activités auxquelles participent des filiales de sociétés transnationales.

ANNEXE VII

**LE FONDS DEVRAIT-IL FINANCER DES ACTIVITÉS LIÉES AUX ENTREPRISES
QUI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE OU PARTIELLE
DE PAYS NON PARTIES AU PROTOCOLE DE MONTRÉAL**

1. La présente note de discussion fait l'examen de la situation éventuelle où le Comité exécutif est saisi d'une demande de financement d'un projet auquel participe une entreprise qui est exploitée dans un pays visé par l'Article 5 mais qui appartient exclusivement ou partiellement à un pays non partie au Protocole de Montréal.
2. L'on s'attend à ce que la plupart des pays qui ne sont pas parties au Protocole le ratifient à l'avenir. Certains des pays qui ne sont pas encore signataires ont déjà annoncé leur intention de ratifier le Protocole prochainement tandis que d'autres pays qui ont signé le Protocole doivent encore le ratifier. Enfin, plusieurs pays viennent seulement d'être reconnus comme nations souveraines par les nations Unies.
3. Les pays non signataires sont presque tous classés par les Parties comme des pays en développement. Ce classement les rend admissibles comme pays visés par l'Article 5. Excepté un cas notable, tous les pays industrialisés ont signé le Protocole. Par contre, d'autres États, pour des raisons politiques, ne sont pas signataires du Protocole et ne pourront probablement pas le devenir à l'avenir.
4. Comme il est indiqué plus haut, tous les pays non signataires, sinon la plupart d'entre eux, deviendront un jour parties au Protocole puisque l'assistance financière qu'offre le Fonds est destinée uniquement aux Parties. Quant aux pays en développement, qui sont potentiellement visés par l'Article 5, ils ont une raison supplémentaire de devenir signataires dans le fait qu'il leur serait alors possible de bénéficier d'une période de grâce avant d'avoir à observer les mesures de réglementation énoncées aux Articles 2A à 2E du Protocole¹². Cette période de grâce prendra effet à compter de 1999. De toute façon, les pays signeront le Protocole, ne serait-ce qu'en raison de l'interdiction d'échanges commerciaux des substances réglementées entre les pays parties et non parties.
5. L'assistance financière du Fonds multilatéral provisoire est destinée à aider les Parties visées au paragraphe 1 de l'Article 5¹³, et non pas des individus, des instances ou des entreprises d'un pays quelconque. Mais il peut s'avérer difficile, voire impossible, d'obtenir des renseignements détaillés sur le régime de propriété des entreprises dans un pays visé par l'Article 5, puisque les intérêts peuvent être détenus par différents individus et/ou sociétés de pays divers, industrialisés ou non. Il ne sera peut-être pas alors possible de déterminer si une

¹² Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, ajusté et amendé par la Deuxième réunion des Parties (Londres, 27-29 juin 1990), Article 5, paragraphe 1.

¹³ Ibid.

sociétés de pays divers, industrialisés ou non. Il ne sera peut-être pas alors possible de déterminer si une entreprise appartient ou non à des ressortissants de pays admissibles et, dans l'affirmative, dans quelle proportion.

6. S'il était recommandé de ne pas financer des projets parce que les activités correspondantes reçoivent la participation d'entreprises appartenant (a) à des sociétés transnationales ou (b) à des pays non signataires, il risquerait de ne pas avoir de projet à appuyer dans certains des pays de l'Article 5, indépendamment du fait que ces pays resteront classés dans la catégorie des pays visés par l'Article 5.

7. Le Fonds multilatéral ne devrait pas financer les activités d'élimination progressive auxquelles participent des entreprises en propriété exclusive de pays non signataires.

8. Le financement partiel peut être envisagé, selon les cas d'espèce, pour financer la participation locale aux intérêts d'une entreprise appartenant à un pays non signataire. Dans ces conditions, le financement représenterait alors un pourcentage des surcoûts du projet, proportionnel à la participation locale, le pays non signataire assumant les autres coûts. Sous réserve de l'approbation du Comité exécutif, les mêmes critères s'appliqueraient à l'assistance bilatérale accordée aux activités dans lesquelles interviennent des pays non signataires.

ANNEXE VIII

VALEUR QUE LE FONDS DOIT AVOIR POUR LA PROCHAINE PÉRIODE TRIENNALE

INTRODUCTION

1. Par décision des Parties au Protocole de Montréal à leur réunion de Londres en 1990, la valeur du Fonds multilatéral provisoire a été fixée à 160 millions de dollars E.-U. pour une période de trois ans (1991-1993), montant qui sera porté à 240 millions si la Chine et l'Inde devenaient signataires. À sa Sixième réunion, le Comité exécutif avait chargé le Secrétariat de faire une estimation de l'ampleur du Fonds pour la période 1994-1996. Dans la présente note, il est estimé que les besoins du Fonds pour la prochaine période triennale (1994-1996) s'élèveront à environ 458-591 millions de dollars E.-U.

2. Les calculs estimatifs tiennent compte:

i) des coûts des activités autres que les projets d'investissement: budget du Secrétariat du Fonds; activités relatives à l'entretien du Système d'échange d'informations, aux ateliers et à la formation; préparation et mise à jour des programmes de pays; coûts des programmes de travail; coûts des activités de renforcement des institutions; et

ii) des coûts des projets d'investissement.

BASES DE CALCUL

3. Les coûts des activités autres que les projets d'investissement ont été calculés sur la base des programmes de travail de 1992 des agences d'exécution, d'un budget indicatif du Secrétariat du Fonds, et des coûts encourus pour le renforcement des institutions. Ce dernier élément est examiné plus en détail dans un autre document.

4. Les coûts d'exécution des projets d'investissement ont été calculés selon les secteurs et sous-secteurs. La méthodologie de calcul est décrite dans l'Annexe à la présente note. Pour chaque secteur ou sous-secteur, les coûts sont déterminés en multipliant le coût unitaire estimatif (\$/kg ODS éliminé) par le volume d'ODS qu'il est prévu d'éliminer d'ici la fin de 1996. Chaque coût unitaire est considéré comme une valeur moyenne, soit pour des technologies de rechange actuellement disponibles pour chaque ODS, soit pour des technologies de rechange qui seraient disponibles à court ou à moyen terme pour divers sous-secteurs. Aux fins des calculs, tous les états ou programmes de pays et propositions de projets existants ont été analysés.

5. Une valeur moyenne fondée sur les données de consommation pour la période 1989-1991 a été choisie arbitrairement comme chiffre de base pour représenter la consommation actuelle d'ODS. Ce chiffre inclut la consommation de l'Inde. Pour arriver à un chiffre plausible de la consommation au début de la nouvelle période de financement (1994-1996), deux scénarios,

décrits comme Cas I et Cas II dans l'Annexe, ont été suivis. Le Cas I suppose qu'il n'y aura aucune réduction nette de la consommation d'ici la fin de la période de financement actuelle, c'est-à-dire que le chiffre de base restera inchangé. Quant au Cas II, il suppose une réduction nette de la consommation à la fin de la présente période.

6. La réduction la plus probable de la consommation d'ODS à la fin de 1996 a été estimée en tenant compte de la disponibilité et de la viabilité des produits et des technologies de remplacement nécessaires. Les chiffres ont cependant été ajustés en fonction du taux de croissance annuel pertinent.

7. Pour évaluer les coûts de l'élimination graduelle des CFC dans le secteur de la production, on a supposé que deux ou trois usines (ayant chacune une capacité moyenne de 5 000 tonnes/an) pourraient être converties aux HCFC à un coût approximatif de 9 millions de dollars E.-U. chacun, et que les travaux préliminaires pour l'établissement d'une nouvelle usine de production de HFC-134a coûteraient environ 10 millions de dollars E.-U. Cette partie du programme appellera un supplément de fonds à mesure que des usines supplémentaires s'avèreraient nécessaires.

8. La gamme des valeurs estimatives du Fonds est relativement vaste, mais cela est inévitable étant donné le manque d'information et, dans certains cas, la mauvaise qualité des données. Il faut aussi tenir compte de certaines incertitudes et limitations, telles que le taux de croissance de la consommation pendant la période 1994 à 1996; la disponibilité et le prix des produits de remplacement des ODSs; la différence des coûts unitaires de l'élimination graduelle; la capacité d'absorption des agences d'exécution et le rythme de la mise en oeuvre; les choix entre différentes technologies de rechange [les pays en développement devraient-ils adopter d'abord des substances de transition (HCFC) avant de passer en fin de compte au HFC?]; et l'absence de quantification explicite de la "période de transition".

9. Pour rétrécir la gamme de valeurs estimatives, on a supposé d'autre part que des réductions nettes de la consommation d'ODSs pourraient être réalisées vers la fin de la période actuelle de financement (1991-1993) et que le taux de croissance probable serait de 5 à 10 pour cent.

CONCLUSION

10. Compte tenu de ce qui précède, on estime que la valeur du Fonds pour la période 1994-1996 serait de 460 à 600 millions de dollars E.-U. Le Tableau 1 ci-après donne une ventilation des chiffres.

Tableau 1: Estimations de la valeur future du Fonds (1994-1996)

	(Millions de dollars E.-U)
Secrétariat du Fonds	7,6
Programmes de travail des Agences d'exécution	2,5
Système d'échange d'information	2,0
Formation et ateliers	2,5
Programmes de pays (préparation et mise à jour)	
Sous-Total	7,0
Renforcement des institutions	8,8
Projets d'investissement	435 ~ 568
TOTAL	458 ~ 591

11. Les estimations ci-dessus reposent sur des données provenant de diverses sources, notamment: les études/programmes de pays, les rapports du PNUE et les pays eux-mêmes. Ces données couvrent les pays visés par l'Article 5 et l'Inde, qui est censée adhérer au Protocole de Montréal dans un proche avenir.

Plus d'une cinquantaine de pays n'ont pas encore ratifié le Protocole de Montréal. Si ces pays devenaient parties dans 2 ou 3 ans, il est estimé que les besoins du Fonds augmenteraient de 10 ~ 20 pour cent.

APPENDICE

MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DES COÛTS DE L'ÉLIMINATION GRADUELLE POUR LA PÉRIODE 1994-1996

I. Méthode

La formule ci-après est proposée:

$$(1) \quad P = \sum (X_1 \times Y_1),$$

dans laquelle

P représente les coûts totaux de l'élimination graduelle par secteur/sous-secteur.

X₁ représente le volume d'ODS qui peut être éliminé vers la fin de 1996 par secteur et sous-secteur, exprimé en kg d'ODS; et

Y₁ représente le coût unitaire de l'élimination exprimé en dollars E.-U./kg d'ODS éliminé.

X₁ est calculé avec la formule suivante:

$$(2) \quad X_1 = C_1 \times (1 + r) \times \alpha,$$

dans laquelle

C₁ représente la consommation par secteur/sous-secteur au début de la nouvelle période de financement 1994-1996.

r représente le taux de croissance de la consommation pour la période 1994-1996 selon divers taux annuels de croissance: 0%; 2%; 5%; et 10%

α représente le pourcentage de réduction le plus vraisemblable de la consommation d'ici la fin de 1996.

II. Calcul des coûts de l'élimination graduelle

Deux scénarios sont envisagés pour déterminer la valeur de C₁, comme suit:

Cas I:

C₁ est égale à la consommation moyenne dans la période 1989-1991 (on suppose que le montant éliminé jusqu'en 1993 est égal au montant consommé pour tenir compte de la demande pendant la même période).

Cas II:

C_1 est égal à la consommation moyenne de la période 1989-1991 moins le montant qui doit être éliminé à la fin de 1993 selon les taux de réduction ci-après:

secteur aérosol	50%
secteur solvant	50%
secteur mousse	20%
autres secteurs	0%

Les Tableaux 2 et 3 résument respectivement la croissance de la consommation des ODS, pendant la période de trois ans (1994-1996), suivant divers taux de croissance compte tenu des deux chiffres de départ (base) indiqués dans les Cas I et II.

Les Tableaux 4 et 5 représentent les calculs des coûts fondés sur la réduction la plus probable, ajustés aux divers taux de croissance pour les Cas I et II, respectivement.

Le scénario représenté par le Cas II est considéré comme étant le cas prépondérant pour les raisons suivantes:

- 1) Dans le secteur des aérosols, la conversion des CFC aux LPG est rentable et facile à réaliser avec les technologies conventionnelles;
- 2) Dans le secteur des solvants, de nombreuses entreprises transnationales ont déjà annoncé une élimination rapide des CFC et du méthyle chloroforme; et
- 3) Dans le secteur des mousses, il est facile de réduire jusqu'à 50 pour cent de CFC sans changement significatif dans les processus de production.

En outre, le taux annuel de croissance le plus plausible sera de l'ordre de 5-10% selon les éléments ci-après:

- 1) Les études de pays menées dans les pays de forte consommation d'ODS (comme la Chine, le Mexique et l'Inde) prévoient des taux de croissance futurs de la consommation égaux ou supérieurs à 10 pour cent. Ces études montrent aussi que les taux de croissance de la consommation d'ODS sont généralement beaucoup plus élevés que les taux de croissance du PNB.
- 2) Dans les pays nouvellement industrialisés visés par l'Article 5, où le PNB continuera probablement à augmenter rapidement, on peut s'attendre à ce que la consommation d'ODS augmentera à un rythme encore plus rapide.

Le Tableau 6 montre les coûts estimatifs de l'élimination pour la période 1994-1996.

Tableau 2: Croissance de la consommation d'ODS (1994-1996) (Cas I)

(Unité: Tonnes)

	Début de 1994 (C ₁)	Croissance (1994-1996) :			
		t = 0%	t = 2%	t = 5%	t = 10%
Aérosols	22 000	22 000	23 500	25 500	30 000
Solvants					
Nett. électronique	10 000	10 000	11 000	12 500	15 500
Nett. métal	4 000	4 000	4 500	5 000	6 000
Nett. de précision	5 000	5 000	5 500	6 000	7 500
Autres usages	2 000	2 000	2 000	2 500	3 000
Sous-Total	21 000	21 000	23 000	26 000	32 000
Mousses					
Polyuréthane rigide	22 000	22 000	23 000	25 500	29 000
Polyuréthane souple	12 000	12 000	12 500	13 000	14 500
Autres	6 000	6 000	6 500	7 000	7 500
Sous-Total	40 000	40 000	42 000	45 500	51 000
Réfrigération					
MAC	19 000	19 000	20 000	22 000	25 500
Commercial	13 000	13 000	13 500	14 000	15 000
Industriel	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Domestique	3 000	3 000	3 500	4 000	4 500
Refroidissant (CFC-11)	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Sous-Total	37 000	37 000	39 000	42 000	47 000
T o t a l	120 000	120 000	127 500	139 000	160 000
Halons	6 000	6 000	6 500	7 000	8 000

Tableau 3: Croissance de la consommation d'ODS (1994-1996) (Cas II)

(Unité: Tonnes)

	Début de 1994 (C ₁)	Croissance (1994-1996):			
		t = 0%	t = 2%	t = 5%	t = 10%
Aérosols	12 000	12 000	12 500	13 500	16 000
Solvants					
Nett. électronique	3 500	3 500	4 000	4 500	5 500
Nett. métal	3 500	3 500	4 000	4 500	5 500
Nett. de précision	3 500	3 500	3 500	4 500	5 500
Autres usages	1 500	1 500	1 500	2 000	2 500
Sous-Total	12 000	12 000	13 000	15 500	19 000
Mousses					
Polyuréthane rigide	20 000	20 000	21 000	22 500	26 000
Polyuréthane souple	10 000	10 000	10 500	11 000	12 000
Autres	5 000	5 000	5 000	5 500	6 000
Sous-Total	35 000	35 000	36 500	39 000	44 000
Réfrigération					
MAC	19 000	19 000	20 000	22 000	25 500
Commercial	13 000	13 000	13 500	14 000	15 000
Industriel	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Domestique	3 000	3 000	3 500	4 000	4 500
Refroidissant (CFC-11)	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Sous-Total	37 000	37 000	39 000	42 000	47 000
T o t a l	96 000	96 000	101 000	110 000	126 000
Halons	6 000	6 000	6 500	7 000	8 000

Tableau 4: Valeur du Fonds pour la période 1994 - 1996 en million de dollars E.-U. (Cas I)

	Consommation (Tonnes ODS) au début de 1994 (C _i)	Réduction la plus probable % (α)	\$E-U/kg ODS éliminé (coût unitaire) (Y _i)	Coûts de la réduction la plus probable ajustés au taux de croissance			
				0% de croissance	2% de croissance	5% de croissance	10% de croissance
Aérosols	22 000	80-90	0,6	10,6-11,9	11,3-12,7	12,2-13,8	14,4-16,2
Solvants							
N. électronique	10 000	70-80	30	210,0-240,0	231,0-264,0	262,5-300,0	325,5-372,0
N. métal	4 000	30-40	10	12,0-16,0	13,5-18,0	15,0-20,0	18,0-24,0
N. de précision	5 000	40-50	40	80,0-100,0	88,0-110,0	96,0-120,0	120,0-150,0
Autres Usages	2 000	10-20	10	2,0-4,0	2,0-4,0	2,5-5,0	3,0-6,0
Recyclage		5	6,3	6,6	7,2	8,2	10,1
Sous-Total	21 000			310,6-366,6	341,7-403,2	384,2-453,2	476,6-562,1
Mousses							
Poly. rigide	22 000	50	7	77,0	80,5	89,2	101,5
Poly. souple	12 000	80	6	57,6	60,0	62,4	69,5
Autres	6 000	80	5	24,0	25,9	20,0	20,0
Sous-Total	40 000			158,6	166,4	179,6	201,0
Réfrigération							
MAC	19 000	20-25	10	9,5	14,4	19,4	28,1
			7,0	18,8	19,5	21,1	23,8
Commercial	13 000	10	9	11,7	12,1	12,6	13,5
Industriel	1 000	30	9	2,7	2,7	2,7	2,7
Domestique	3 000	10-15	14	4,2	4,9	8,4	9,5
Refroid.(CFC-11)	1 000	20	9	1,8	1,8	1,8	1,8
Sous-Total	37 000			48,7	55,4	65,9	79,4
TOTAL	120 000	50-55		528,5-585,8	574,8-637,7	641,9-712,5	771,4-858,7
Halons	6 000	10-20	6,4	3,8-7,7	4,2-8,3	4,5-9,0	5,1-10,2
Production							
Conversion d'usine				18,0-27,0	18,0-27,0	18,0-27,0	18,0-27,0
TOTAL				551-621	597-673	664-749	795-896

Tableau 5: Valeur du Fonds pour la période 1994 - 1996 en millions de dollars E.-U. (Cas II)

	Consommation (Tonnes ODSs) au début de 1994 (C ₁)	Réduction la plus probable % (α)	\$E-U/kg ODS éliminé (coût unitaire) (Y ₁)	Coûts de la réduction la plus probable ajustés aux taux de croissance			
				0% de croissance	2% de croissance	5% de croissance	10% de croissance
Aérosols	12 000	80-90	0,6	5,8-6,5	6,0-6,8	6,5-7,3	7,7-8,6
Solvants							
N. électronique	3 500	70-80	30	73,5-84,0	84,0-96,0	94,5-108,0	115,5-132,0
N. métal	3 500	30-40	10	10,5-14,0	12,0-16,0	13,5-18,0	16,5-22,0
N. de précision	3 500	40-50	40	56,0-70,0	56,0-70,0	72-90	88-110,0
Autres usages	1 500	10-20	10	1,5-3,0	1,5-3,0	2,0-4,0	2,5-5,0
Recyclage		5	6,3	3,8	4,1	4,0	6,0
Sous-Total	12 000			145,3-174,8	157,6-189,1	186,9-224,9	228,5-270
Mousses							
P. rigide	20 000	50	7	70,0	73,5	78,8	91,0
P. souple	10 000	80	6	48,0	50,4	52,8	57,6
Autres	5 000	80	5	20,0	20,0	22,0	24,0
Sous-Total	35 000			138,0	143,9	153,6	172,6
Réfrigération							
MAC	19 000	20-25	10	9,5	14,4	19,4	28,1
			7,0	18,8	19,5	21,0	23,8
Commercial	13 000	10	9	11,7	12,1	12,6	13,5
Industriel	1 000	30	9	2,7	2,7	2,7	2,7
Domestique	3 000	10-15	14	4,2	8,4	8,4	9,5
Refroid.(CFC-11)	1 000	20	9	1,8	1,8	1,8	1,8
Sous-Total	37 000			48,7	55,4	65,9	79,4
TOTAL	95 000	45-50		337,8-368,0	362,9-395,2	412,9-451,7	488,2-530,6
Halons	6 000	10-20	6,4	3,8-7,7	4,5-8,3	4,5-9,0	5,1-10,2
Production Conversion d'usine				18,0-27,0	18,0-27,0	18,0-27,0	18,0-27,0
TOTAL				360-403	385-431	435-488	511-568

Tableau 6: Coûts de l'élimination graduelle pour la période 1994-1996

Secteurs	Coût du Projet (Million \$E-U)
Aérosols	7 ~ 9
Solvants	187 ~ 270
Mousse	154 ~ 173
Réfrigération	66 ~ 79
Halons	5 ~ 10
Production Conversion d'usines	18 ~ 27
TOTAL	435 ~ 568